ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-093

Point n° 01 **Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

JME
Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

***Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

***Vu** l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

***Vu** la proposition du Président,*

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023	
2023-093	
Point n° 01	Page 2 sur 2

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-094

Point n° 02 **Page 1 sur 1**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

JME
Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 26 juin 2023 a été transmis aux élus communautaires le 12 septembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023** (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-095

Point n° 03 **Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

PFE
Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
-
TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a modifié le dispositif de fonds de concours et a précisé les montants disponibles.

La commune suivante a déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Commune	Objet	Proposé à l'attribution au CC
MUNCHHOUSE	Equipement de stores et films anti-chaleur pour les services administratifs de la commune	4 000 €
		4 000 €

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et la commune concernée préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la convention avec la commune concernée ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant ;**
- **D'ATTRIBUER le fonds de concours susmentionné qui pourra être versé dès signature de la convention**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023	
2023-096	
Point n° 04	**Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

PFE
Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,

présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- ✓ **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la CCARB, son budget principal et ses budgets annexes, la Ruche, l'Envol, la ZAH, la ZIK et la ZAE.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le comptable public a donné un avis favorable à la date du 26 juin 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la CCARB ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023	
2023-097	
Point n° 05	**Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

FK
Rapport présenté par Claude BRENDER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

ADIRA – REVISION DES STATUTS

Les statuts révisés de l'ADIRA, approuvés à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 2023, comprennent des modifications liées à la gouvernance de l'Agence de Développement de l'Alsace qui associent davantage l'ensemble des établissements publics intercommunaux alsaciens (métropole, communautés d'agglomération et communautés de communes).

Il s'agit notamment de l'instauration d'une présidence tournante entre les EPCIs, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.
Cette présidence sera assurée par un membre élu du Bureau, successivement tous les deux ans, et dans l'ordre suivant :

- par l'un des deux représentants des EPCIs du Collège 1 (Eurométropole et l'ensemble des agglomérations de la CeA);
- par un représentant de la Région Grand Est ;
- par un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

La CCARB appartient quant à elle au collège 2 « Autres établissements publics intercommunaux » qui désigne en son sein 2 administrateurs qui siègent au Conseil d'Administration.

Les membres du collège 2 acquittent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER les statuts révisés de l'ADIRA (annexe 2).**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★

Annexe 2

ADIRA

L'Agence de Développement d'Alsace

Siège social : Mulhouse (68200)
Parc des Collines – 68 rue Jean Monnet

Statuts

FB

JMB

Sommaire

Préambule 3
Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d'action – Siège social – Inscription et durée 5
Article 1 – Constitution et dénomination 5
Article 2 – Objet 5
Article 3 – Moyens d'action 6
Article 4 – Siège social – Inscription 7
Article 5 – Établissements territorialisés 7
Article 6 – Durée 7
Article 7 – Membres – Catégories et définitions 8
7.1. Membres actifs 8
7.2. Membres d'honneurs 9
7.3 Invités de droit 9
Article 8 – Cotisation annuelle 9
Article 9 – Responsabilité des membres de l'association et des membres du Conseil d'Administration 10
Article 10 – Acquisition de la qualité de membre 10
Article 11 – Perte de la qualité de membre et suspension 10
Titre III – Comptes et ressources de l'association 11
Article 12 – Ressources 11
Article 13 – Comptabilité 12
Article 14 – Exercice social 12
Article 15 – Fonds de réserve 12
Article 16 – Apports 12
Article 17 – Commissaire aux comptes 13
Article 18 – Conseil d'Administration : Composition 13
Article 19 – Conseil d'Administration : fonctionnement 15
Article 20 – Pouvoirs du Conseil d'Administration 17
Article 21 – Bureau – Composition 18
Article 22 – Bureau – Réunions et attributions 19
Article 23 – Le Président 19
Article 24 – Vice -Présidents 20
Article 25 – Trésorier 20
Article 26 – Secrétaire 21
Article 27 – Directeur Général 21
Article 28 – Club des donateurs 22
Article 29 – Assemblées Générales : dispositions communes 22
Article 30 – Assemblées Générales ordinaires 23
Article 31 – Modification des statuts – Transformation de l'association 24
Titre VI – Dissolution 24
Article 32 – Dissolution – Liquidation 24
Article 33 – Règlement intérieur 25

FB

JMB

Préambule

Dès le début des années 1950, les collectivités alsaciennes se sont positionnées de manière volontariste sur le champ du développement territorial, de l'emploi et de l'aménagement du territoire en créant des agences départementales avec une coordination régionale.

Ces agences ont suivi au fil du temps les évolutions économiques tout en s'adaptant aux évolutions législatives. Leur gouvernance a toujours été partenariale et elles ont toujours été un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux, leur permettant de définir des stratégies partagées et de proposer des actions adaptées à leur territoire.

Le contexte économique dans lequel interviennent les agences de développement a connu à compter des années 2000 une profonde mutation qui a nécessité de fait d'adapter leur rôle et leurs interventions. La globalisation croissante des échanges, la concurrence accrue entre territoires, la crise économique et financière, l'obligation pour les entreprises de s'adapter en permanence ont transformé en profondeur le tissu territorial, marqué par une tendance au déclin des industries traditionnelles, un taux de chômage à un niveau élevé et toujours en augmentation, l'émergence des activités de services, des évolutions technologiques fortes, le besoin d'internationalisation pour identifier de nouveaux relais de croissance et la nécessité d'innover toujours plus.

Parallèlement à cette mutation du contexte économique, les territoires ont dû faire face à des contraintes financières fortes et d'importants changements sur le plan institutionnel, notamment avec la montée en puissance de l'Eurométropole de Strasbourg et des agglomérations, le regroupement des EPCI ou la création de la –région Grand Est. La loi NOTRe ayant fait par ailleurs évoluer en profondeur les compétences des collectivités locales.

Les agences ont démontré par le passé leur capacité à évoluer pour répondre aux besoins des entreprises. Leur modèle, partenarial, souple et réactif, adapté à leurs missions d'accompagnement des acteurs socio-professionnels et de dynamisation des territoires, leur proximité avec les entreprises et les élus locaux constituent un atout dans cet environnement économique compliqué.

C'est pourquoi les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les agglomérations de Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint Louis Trois-Frontières ont décidé en 2016, de regrouper leurs forces, via une fusion de l'ADIRA et du CAHR, pour proposer aux entreprises et aux élus de tous les territoires alsaciens, dans une logique de proximité, un outil regroupant les métiers et les compétences les plus adaptés pour les accompagner notamment dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

S'ensuivirent trois années au cours desquelles les collectivités alsaciennes se sont attachées à exprimer l'existence d'une situation territoriale particulière devant s'incarner dans une collectivité à compétences particulières.

FB

JMB

C'est ainsi que le 29 octobre 2018, les Présidents du Conseil départemental du Bas Rhin et du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du conseil régional de Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des Transports et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont signé une Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en définit les compétences.

Cette déclaration prévoit notamment que, « *Dans le cadre de la loi NOTRe, la collectivité européenne d'Alsace peut développer, au titre de ses compétences de solidarité territoriale et d'insertion par l'activité économique, un soutien aux activités du territoire.* » En outre, « *Dans le respect des compétences déterminées par la loi NOTRe, la collectivité européenne d'Alsace, la région Grand Est et les EPCI du territoire alsacien participeront aux actions menées par l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA). Les conditions de cette participation pour les trois niveaux de collectivités ou de leurs groupements reposent sur une nécessaire adéquation entre la compétence, la gouvernance ou le financement. Ainsi, sous réserve d'une rédaction des statuts respectant les principes précédents, l'ADIRA pourra se voir confier 5 blocs de compétences :*

- *Le développement économique, représentant 55% du budget,*
- *L'attractivité et le marketing territorial, en représentant 25%.*
- *L'insertion par l'activité économique, 5%,*
- *La solidarité territoriale, 10%,*
- *Et l'accès aux services départementaux, 5%.*

La Région financera 40% du budget de l'ADIRA, les Départements actuels en financeront également 40% et les EPCI 20%.
Cet équilibre financier sera atteint après une montée en puissance des EPCI, que les Départements actuels du Haut-Rhin et du Bas-Rhin proposent d'accompagner. »

Les modalités d'un suivi comptable matérialisant le respect de ces accords seront précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

C'est dans ce nouveau contexte, que les statuts de l'ADIRA ont été révisés par une décision de son Assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2023.

JMJ FB

Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d'action – Siège social – Inscription et durée

Article 1 – Constitution et dénomination

Il existe entre les membres actuels qui la composent et les personnes qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (articles 21 à 79 IV du Code Civil local) ayant pour dénomination « ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet sur l'ensemble du territoire alsacien, de ses principales agglomérations et de sa métropole comme de l'ensemble de ses différents espaces de:

1. Contribuer à la **promotion et au développement économique du territoire** par la mise en œuvre des priorités définies par ses membres, notamment dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (**SRDEII**), et du Schéma de coopération transfrontalière de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

2. Développer **l'attractivité et le marketing territorial** au moyen notamment de la promotion et du déploiement des marques « Alsace », et en créant les conditions générales favorables à l'implantation et au développement des entreprises ;

3. Concourir à **l'insertion par l'activité** au moyen de la conception et mise en œuvre de stratégies et d'actions relatives à la prévention des défaillances d'entreprises de proximité, au traitement des sinistres éventuels et in fine à la recherche de solutions pour les publics impactés ou ceux en situation de fragilité car durablement éloignés de l'emploi, en partenariat avec les Collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion ;

4. Favoriser **la solidarité et la cohésion territoriale** par un conseil aux Collectivités et EPCI ainsi qu'une ingénierie pour le compte des territoires alsaciens ;

5. Faciliter **l'accès aux services départementaux** pour favoriser l'ancrage sur le territoire et l'accessibilité.

L'ensemble des actions qui seront menées devront l'être dans une perspective d'aménagement du territoire, en cohérence avec les politiques portées par les collectivités compétentes, notamment les schémas de développement et d'aménagement du territoire, et les enjeux spécifiques liés au caractère frontalier de l'Alsace tout en recherchant les complémentarités avec les acteurs concernés.

L'association ne poursuit pas de but lucratif.

Article 3 – Moyens d'action

Afin de réaliser son objet, l'association pourra recourir à tout moyen d'action qui soit conforme à son objet et aux lois et règlements en vigueur et notamment aux moyens suivants :

- **En matière de développement économique** :

  - L'accueil, l'accompagnement et le suivi de projets d'installation et de développement des entreprises ;
  - L'accompagnement des entreprises en difficulté ;
  - La mise en œuvre d'actions de promotion, de dynamisation, d'animation ou de valorisation des territoires, de zones d'activités et d'immobilier d'entreprises ;
  - La diffusion des dispositifs et priorités économiques de ses membres ;
  - La conception et la mise en œuvre d'actions susceptibles de concourir au développement économique exogène des territoires ;
  - L'intégration du réseau des agents de développement économique du Grand Est ;
  - La participation au réseau des Agences de développement économique du Grand Est animé par la Région Grand Est ;
  - Une veille au travers d'une prospective économique locale, nationale, transfrontalière et internationale.

- **En matière d'attractivité et marketing territorial** :

  - L'animation des marques « Alsace », dans le respect des conditions et modalités définies le cas échéant par les conventions de concessions à conclure avec les entités propriétaires de celles-ci. A ce titre, l'Association sera chargée de leur promotion et déploiement au moyen principalement de la conclusion de conventions de sous concessions de licences avec toute entreprise intéressée et satisfaisant à un cahier des charges ;
  - La conception et mise en œuvre d'une communication dédiée ;
  - L'appui à la promotion des actions et politiques de ses membres ;
  - La participation à des événements ou opérations de promotion du territoire.

- **En matière d'insertion par l'activité :**

  - La mise en place de procédures permettant, en amont, le repérage de métiers à fort potentiel de recrutement et en aval l'identification des besoins de recrutement ;
  - L'orientation des entreprises vers les services emploi compétents de la Collectivité européenne d'Alsace et des acteurs associés afin d'assurer une adéquation des profils des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) avec les besoins des entreprises et organiser le recrutement des personnes en recherche d'emploi, notamment des jeunes et bénéficiaires du RSA.
  - L'accompagnement des entreprises de proximité en difficultés, dans le but de prévenir les défaillances entrainant sinistres sociaux et in fine perte d'emploi et précarité.

- **En matière de solidarité territoriale :**

  - La mise en place d'outils de veille et d'actions prospectives à destination des acteurs institutionnels et publics alsaciens ;

FB

JMB

- Un apport d'expertise dans le cadre de réflexions stratégiques ou opérationnelles dans le champ de compétences obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- La représentation de ses membres, dans le cadre de démarches partenariales de développement ou le pilotage de projets structurants ;
- Une veille, un suivi, une participation ou l'entretien de relations proches avec tout réseau influent en matière de coopération transfrontalière et toute action de soutien aux projets s'y rapportant.

- **En matière d'accès aux services départementaux :**

  - La mise en œuvre d'actions d'orientation des usagers (entreprises et salariés) vers les divers dispositifs des collectivités visant à faciliter l'ancrage sur le territoire ainsi que l'accessibilité.

Article 4 – Siège social – Inscription

Le siège social de l'association est fixé à Mulhouse (68200) – Parc des Collines – 68 rue Jean Monnet.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu de l'une des circonscriptions administratives du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est inscrite au registre des associations auprès du Tribunal Judiciaire de Mulhouse sous le volume 93 folio 171.

Article 5 – Établissements territorialisés

Afin de répondre au mieux à son objet et développer ses moyens d'actions à l'échelle géographique la plus appropriée, des établissements territorialisés n'ayant ni personnalité, ni capacité juridique peuvent être créés par l'Association.

Un établissement dénommé « Pôle opérationnel Bas-Rhin Strasbourg Eurométropole » est ainsi établi à Strasbourg : 3, quai Kléber – 67000.

D'autres établissements territorialisés pourront être créés par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

FB

JMD

Titre II - Membres

Article 7 – Membres – Catégories et définitions

7.1. Membres actifs

L'association est composée de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Si un représentant d'une personne morale perd, pour quelque raison que ce soit, la qualité au titre de laquelle sa nomination de représentant de ladite personne morale est intervenue, alors il perd également automatiquement le droit de siéger dans les divers organes statutaires de l'association.

Les membres actifs sont organisés par collèges. L'affectation d'un membre dans un collège est fonction de son activité principale ou de sa qualité.

Collège 1 : Collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux »

Il est composé des collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux finançant par subvention le fonctionnement de la structure et comprend notamment les membres fondateurs suivants :

- La Collectivité européenne d'Alsace représentée par **16** élus, comprenant son Président ou son représentant,
- la Région Grand Est représentée par **16** élus ou personnalités qualifiées, comprenant son Président ou son représentant,
- l'Eurométropole de Strasbourg représentée par **4** élus, comprenant son Président ou son représentant,
- Mulhouse Alsace Agglomération représentée par **3 élus**, comprenant son Président ou son représentant,
- Saint-Louis Agglomération représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant,
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant,
- Colmar Agglomération représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant.

D'autres collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux sont susceptibles de rejoindre ce collège sur décision du Conseil d'Administration ; ce dernier définit le nombre de représentants dont disposera auprès de l'association la collectivité ou l'établissement agréé

Collège 2 : Collège « Autres Établissements publics intercommunaux »

Composé d'établissements publics de coopération intercommunale, agréés par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque structure étant représentée par son Président ou son représentant.

FB

JHK

Collège 3 : Collège « Représentants institutionnels »

Composé d'organismes consulaires ainsi que d'organismes de droit public dont les activités soutiennent celles pouvant être menées par l'Association, agréés par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Collège 4 : Collège « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »

Composé de personnes morales, de droit public ou de droit privé, ou de personnes physiques qui s'intéressent au développement et à l'aménagement du territoire, agréées par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Collège 5 : Collège « Représentants d'employeurs et de salariés »

Composé de structures représentatives des entreprises ou des salariés, agréées par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

7.2. Membres d'honneurs

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes morales et physiques qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

7.3 Invités de droit

Les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ou leurs représentants sont invités de droit à toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Ils peuvent se faire représenter et assister de fonctionnaires de leur choix

Article 8 – Cotisation annuelle

Les membres des collèges « représentants institutionnels », « acteurs socio-professionnels non institutionnels » et « représentants d'employeurs et de salariés », acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du collège « Autres établissements publics intercommunaux » acquittent une cotisation annuelle spécifique dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux », sont dispensés du règlement d'une cotisation annuelle.

FB

JHD

Article 9 – Responsabilité des membres de l'association et des membres du Conseil d'Administration

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements.

L'association est responsable du dommage que le Conseil d'Administration, l'un de ses administrateurs ou tout autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.

Article 10 – Acquisition de la qualité de membre

Le président présente au conseil d'administration tous les candidats des collèges 2 à 5 à l'adhésion en qualité de membre actif.

Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Le Conseil d'Administration précise le collège d'appartenance du nouveau membre agréé.

Chaque membre agréé prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit au Président de l'association.

Il est tenu par le Conseil d'Administration une liste des membres par collège. La qualité de membre n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 11 – Perte de la qualité de membre et suspension

La qualité de membre se perd par :

1) la démission notifiée par écrit au Président de l'association,

2) le décès des personnes physiques,

3) la liquidation ou la disparition pour quelque raison que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,

4) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle échue, après l'envoi d'une mise en demeure préalable,

5) l'exclusion d'un membre prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

   Tout membre dont le Conseil d'Administration envisage l'exclusion pour motif grave, doit être convoqué par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze jours à l'avance. La lettre de convocation précise le lieu et la date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue.

FB
JTCD

Tout membre régulièrement convoqué est invité à fournir ses explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais en ayant préalablement avisé par écrit le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le membre est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions, sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du membre sur deuxième convocation emporte exclusion.

Constitue notamment un motif grave :

- tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, aux intérêts, à l'image de l'association ou de ses dirigeants,
- toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président,
- la violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, tels que définis dans les présents statuts.

Le membre concerné ne peut pas faire appel devant l'Assemblée Générale de la décision d'exclusion qui lui a été notifiée.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre, dans les conditions exposées ci-dessus en matière d'exclusion. Cette décision prive, pendant toute sa durée, le membre du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association. La décision de suspension n'est pas susceptible d'appel.

En cas de décès d'une personne physique membre de l'association, comme en cas de dissolution d'une personne morale membre, les héritiers ou ayants droit, ou les attributaires de l'actif desdites personnes physiques ou morales, ne peuvent prétendre, sauf à être personnellement agréés dans les conditions définies dans les statuts, à un quelconque maintien dans l'association.

Titre III – Comptes et ressources de l'association

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres actifs, les subventions versées par la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, et les EPCI membres du collège 1,

- les subventions autres de toutes natures, notamment celles accordées par l'Union Européenne, l'État, ou toute autre collectivité publique voire tout organisme national ou international,

- les dons manuels et sommes perçues au titre du mécénat,

- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,

FB JHB

- le produit de la cession des biens et valeurs appartenant à l'association,

- les donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités,

- les dons des établissements d'utilité publique ou de fonds de dotation redistributeurs, si elle en remplit les conditions,

- les produits provenant des biens, ou de la vente des produits et services de l'association,

- toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 – Comptabilité

L'association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement comptable en vigueur relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport d'activité et le rapport financier, et le rapport du Commissaire aux Comptes, sont mis à disposition des membres au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 15 – Fonds de réserve

Il pourra être constitué sur simple décision du Conseil d'Administration, un ou plusieurs fonds de réserve ayant notamment pour objet de couvrir les engagements financiers que l'association supporte dans le cadre de son fonctionnement et de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites.

Les modalités de fonctionnement et d'abondement de ce(s) fonds de réserve sont fixées par le Conseil d'Administration.

Article 16 – Apports

En cas d'apport à l'association de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'association, valablement représentée par son Président ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, seul organe compétent pour accepter un apport.

Article 17 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes titulaire et s'il y a lieu par un commissaire aux comptes suppléant nommés pour six années par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres et documents comptables de l'association. Il opère toutes les vérifications nécessaires et contrôles, et se fait communiquer toutes pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Le commissaire aux comptes établit et présente à l'Assemblée un rapport annuel sur les opérations comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui approuve les comptes annuels.

Il peut, en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

Il est convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la réunion.

Titre IV – Administration

Article 18 – Conseil d'Administration : Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 43 membres et répartis par collèges de la manière suivante :

Collèges	Nombre d'administrateurs
Collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux »	**34** administrateurs titulaires dont : - **12** représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, - **12** représentants de la Région Grand Est - **4** représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, - **3** représentants de Mulhouse Alsace Agglomération, - **1** représentant de Saint-Louis Agglomération - **1** représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. - **1** représentant de Colmar Agglomération

FB JHD

Collège 2 « Autres établissements publics intercommunaux »	**2** administrateurs titulaires
Collège 3 « Représentants institutionnels »	**3** administrateurs titulaires
Collège 4 « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »	**2** administrateurs titulaires
Collège 5 « Représentants d'employeurs et de salariés »	**2** administrateurs titulaires

Les administrateurs du collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » sont désignés et renouvelés par leurs organes délibérants.

Ils sont désignés pour la durée du mandat au titre duquel ils détiennent la qualité qui a permis leur nomination comme représentant au sein de ce Collège mais peuvent être remplacés à tout moment par leurs organes délibérants, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance d'un représentant d'un membre du collège 1, ce dernier s'engage à procéder à son remplacement à sa plus proche réunion.

Les administrateurs autres sont élus (ci-après désignés « administrateurs élus ») par l'Assemblée Générale ordinaire répartie en collèges (chacun des collèges 2, 3, 4 et 5 élisant en son sein les administrateurs le représentant) pour une durée de trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales ordinaires annuelles. Les administrateurs élus sortants sont rééligibles.

Pour être éligibles (personnes physiques) ou pour que leurs représentants le soient (personnes morales), les membres doivent être à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale ordinaire et avoir fait parvenir leur candidature motivée au siège social, au plus tard 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs élus le sont au scrutin majoritaire à 2 tours :

- au premier tour, aucun candidat ne peut être élu s'il n'a pas obtenu un nombre de voix égal à la majorité des suffrages exprimés.

Si au premier tour, un candidat n'a pas recueilli la majorité de plus de la moitié des membres présents ou représentés, il est procédé à un second tour, où seuls peuvent se présenter les candidats du premier tour.

- au second tour, le candidat qui recueille le plus grand nombre de suffrages est élu sans autre condition.

Le vote a lieu à bulletin secret si un ou plusieurs candidats le demandent.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs élus, autre que ceux représentant les structures du collège 1, quelle qu'en soit la cause, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement par cooptation.

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs administrateurs élus, autre que ceux représentant les structures du collège 1, d'une durée supérieure à six mois, notamment lié à une incapacité

JMD FB

temporaire, la maladie ou toute autre cause, et dûment constaté par le Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit, provisoirement, au remplacement des administrateurs élus empêchés par cooptation.

Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement. Si l'empêchement devient définitif, les dispositions sur la vacance s'appliquent.

Le ou les administrateurs remplaçants est (sont) choisi(s) parmi le collège dont le(s) poste(s) est (sont) devenu(s) vacant(s).

Le mandat d'administrateur prend fin par :

- l'arrivée du terme, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, pour les administrateurs représentants les structures autres que le collège 1,
- le décès,
- la démission,
- la perte de la qualité de membre de l'association,
- s'agissant des représentants d'une personne morale :
    - Par la perte, par la personne morale qu'ils représentent, de la qualité de membre de l'association,
    - Par la cessation pour quelque raison que ce soit de leur qualité de représentant de la personne morale membre de l'association,
    - Par la décision de la personne morale qu'ils représentent de les révoquer ou de changer de représentant.
-
- l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration,
- la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, ladite révocation pouvant intervenir ad nutum et sur incident de séance,
- la dissolution de l'association.

Article 19 – Conseil d'Administration : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative et sur convocation du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile dans l'intérêt de l'association.

Il peut également se réunir à l'initiative du tiers de ses administrateurs, sur convocation du Président. A défaut de convocation par le Président dans un délai de quinze jours, la convocation est effectuée par les administrateurs à l'initiative de la convocation.

Les convocations sont effectuées par lettre simple, courrier électronique ou tout autre moyen écrit ou électronique et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, sont présents ou

représentés. Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un seul administrateur est limité à cinq.

Avec l'autorisation du Président, tout Administrateur peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret à la demande du quart des administrateurs présents.

Il peut être demandé à l'un des administrateurs de quitter la séance lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Le Directeur Général salarié de l'association participe aux réunions du Conseil d'Administration sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance, notamment lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Les délégués du personnel de l'association peuvent être invités à assister avec voix consultative aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut inviter à participer à ses réunions avec voix consultative toute personne dont les fonctions, compétences ou expériences sont susceptibles d'éclairer ses décisions.

Au cas de l'urgence avérée de l'adoption d'une décision, le Président peut organiser une consultation par voie écrite ou électronique des administrateurs.

A l'appui de la demande de consultation écrite ou électronique, le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des administrateurs sont adressés à ceux-ci.

Les administrateurs doivent, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du projet de décision, émettre leur vote par la voie choisie pour la consultation. Pendant ce délai, ils peuvent demander au Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Le vote par voie écrite ou électronique doit être exprimé par « OUI » ou par « NON ». Tout administrateur qui n'aura pas formulé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu. Les décisions par consultation écrite ou électronique nécessitent, pour leur régularité, que le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est prennent part à la consultation. Elles sont valablement adoptées selon la règle de majorité prévue aux alinéas 8 et 9 du présent article.

Les décisions du Conseil d'Administration, valablement adoptées, s'imposent à tous les administrateurs même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre, sauf pour les consultations écrite ou électronique.

FB

JMB

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire et sont consignées dans le registre « des délibérations des Conseils d'Administration »

Article 20 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et notamment :

a) il définit la politique et les orientations générales de l'association ;

b) il statue sur l'agrément et sur l'exclusion des membres actifs ;

c) il arrête avant le début de l'exercice social le budget de l'Association, et contrôle son exécution ;

d) il décide de la prise à bail et l'acquisition de tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et suretés ;

e) il arrête les comptes de l'exercice clos ;

f) il propose à l'Assemblée Générale ordinaire le montant des cotisations annuelles ;

g) il nomme les membres du Bureau et met fin à leurs fonctions ;

h) il approuve l'embauche le Directeur Général salarié sur proposition du Président ;

i) il propose à l'Assemblée Générale ordinaire la nomination des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;

j) il approuve, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association que lui propose le Président ;

k) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur ou au Directeur Général salarié toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée ;

l) il statue sur la création ou la participation de l'Association au capital de structures sociétaires ou groupements ainsi que sur l'adhésion de l'Association à d'autres organismes sans but lucratif ;

m) il prend acte de l'existence des conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président et il veille à l'établissement du rapport à l'Assemblée Générale ;

FB

JMD

n) il requiert l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire lorsque l'association est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ;

o) il confère les éventuels titres de membres d'honneur ;

p) il peut investir des délégués locaux chargés de le représenter et de développer localement l'action de l'association ;

q) il peut constituer des comités ou groupes de travail spécialisés, dont il définit les attributions, les règles de composition et de fonctionnement.

r) il décide de la constitution des fonds de réserve et des modalités de leur fonctionnement, conformément à l'article 15 des présents statuts ;

s) il autorise le Président à intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours.

Les mandats d'administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative. Les sommes versées aux administrateurs doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à cet aspect et en répond devant l'Assemblée Générale.

Article 21 – Bureau – Composition

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un bureau, composé d'au plus 9 représentants, à raison de 3 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, 3 représentants de la Région Grand Est, 2 représentants des EPCI (un EPCI 67 et un EPCI 68) du collège 1 et une personnalité qualifiée issue du monde économique, soit des collèges 3, 4 et 5, et comprenant :

1°) un président ;
2°) des vice-présidents ;
3°) un trésorier ;
4°) un secrétaire.

La présidence sera assurée par un membre élu du Bureau, successivement tous les deux ans, et dans l'ordre suivant : par l'un des deux représentants des EPCI du Collège 1, par un représentant de la Région Grand Est, par un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le vote a lieu à bulletin secret en cas de demande d'un ou plusieurs administrateurs.

La durée des fonctions des membres du Bureau autres que le Président est fixée à trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur et la révocation par le Conseil d'Administration laquelle peut intervenir *ad nutum* et sur simple incident de séance.

FB
JMD

Le Directeur Général salarié de l'association participe aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Les Présidents de chacune des collectivités (y compris les EPCI) autres que celles mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus membres du Collège 1, ou un administrateur les représentant, ont la qualité d'invités permanents aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des décisions,

Article 22 – Bureau – Réunions et attributions

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins 8 jours à l'avance.

Si tous les membres du Bureau sont présents et donnent leur accord, une réunion peut valablement se tenir à tout moment.

La présence effective d'au moins trois membres du Bureau en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Avec l'autorisation du Président, tout membre du Bureau peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, un relevé de décisions est élaboré.

Article 23 – Le Président

Le Président cumule les qualités de Président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association. Il supervise la gestion de l'association, agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association et notamment :

a) il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association

b) il convoque le Bureau, le Conseil d'Administration, les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, fixe leur ordre du jour et préside leurs réunions,

c) il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à l'effet de l'engager,

d) il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense, sur autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,

FB

JMD

e) il peut, avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours,

f) il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires,

g) il prépare le budget annuel et contrôle son exécution,

h) il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,

i) il gère, le personnel de l'Association, et à ce titre il prend notamment les décisions se rapportant à l'évolution du personnel, aux sanctions disciplinaires, procède aux embauches et aux licenciements, décide, le cas échéant, de conclure des transactions ou des ruptures conventionnelles avec les salariés, dans le respect des décisions budgétaires et de créations ou suppressions de postes adoptées par le Conseil d'Administration. Il consent au Directeur Général les délégations de pouvoirs et de signature nécessaires pour exercer ses attributions en matière de gestion des ressources humaines,

i) il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et des Assemblées Générales,

j) il avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Il peut déléguer, par écrit et après accord du Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau ou au Directeur Général salarié.

Article 24 – Vice -Présidents

Des Vice-Présidences thématiques pourront être instituées au sein du Bureau. Elles seront votées par le Conseil d'Administration, en vertu de l'article 20.

Article 25 – Trésorier

Le Trésorier prépare avec le Président le budget annuel qui est présenté au Conseil d'Administration ; il veille à l'établissement régulier des comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier présenté avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des charges et à l'encaissement des produits.

Il peut être habilité par le Président à faire fonctionner tous comptes bancaires et livrets d'épargne.

FB

JMD

Article 26 – Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par le Code Civil local.

Article 27 – Directeur Général

Le Directeur Général, recruté par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, est un salarié permanent de l'Association.

Le Directeur Général a la responsabilité de la marche générale de l'Association.

Il est investi, conformément à l'article 30 du Code Civil local, d'une mission propre de décision et de représentation de l'association. Ce pouvoir s'applique, dans le cadre et les limites du budget annuel, aux opérations de gestion courante, aux actes d'administration, aux actions mobilières, aux engagements de dépenses ordinaires, à la perception des recettes statutaires. Il peut consentir des délégations de ses tâches ou d'une partie de ses tâches en accord avec le Président et le Trésorier.

Le Directeur Général assiste et seconde le Président en ce qui concerne :

- l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration et des décisions du Bureau et du Président
- les interventions et mesures se rapportant au fonctionnement courant de l'association
- le fonctionnement des services de l'association
- la représentation de l'association.

Il a autorité sur le personnel de l'association. Il embauche, par délégation du Président, le personnel à contrat à durée déterminée et indéterminée.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs sous l'autorité du Président dont il suivra les instructions et auquel il rendra compte.

Pour ce faire, le Président et le Trésorier lui consentiront en tant que de besoin les délégations de pouvoirs nécessaires.

Le Directeur Général surveille les convocations et la rédaction des procès-verbaux des réunions statutaires. Il peut délivrer, en les certifiant par sa seule signature, les copies ou les extraits des procès-verbaux.

Le Président veille à ce que le Directeur Général rende régulièrement compte de son activité et de l'exécution de son mandat dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration.

FB JTD

Article 28 – Club des donateurs

Il peut être créé, à l'initiative du Conseil d'Administration, un Club des donateurs chargé d'assurer l'interface entre le Conseil d'Administration et les donateurs.

Le Club des donateurs est tenu informé chaque année des activités de l'association.

Le Conseil d'Administration détermine sa composition et définit ses règles de fonctionnement.

Les fonctions de membre du Club des donateurs sont exercées à titre gratuit.

Titre V – Assemblées Générales

Article 29 – Assemblées Générales : dispositions communes

Les Assemblées Générales comprennent, avec voix délibérative, tous les représentants des membres actifs mentionnés à l'article 7, à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation auxdites Assemblées.

Chaque membre des Assemblées peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs au cours d'une même Assemblée.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association.

Le Directeur Général salarié participe également avec voix consultative aux réunions des Assemblées Générales.

Les délégués du personnel de l'association peuvent être invités à assister sans pouvoir prendre part au vote des délibérations aux réunions des Assemblées Générales.

Chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Avec l'autorisation du Président, tout membre peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les Assemblées sont convoquées par le Président ou sur la demande du quart au moins des membres à jour de leur cotisation.

Dans ce dernier cas, le Président doit procéder à la convocation, contenant l'ordre du jour fixé par ces membres, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

La convocation, contenant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de l'Assemblée, par tout moyen écrit ou électronique, au moins quinze jours à l'avance.

JMD FB

Les Assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, exception faite de la révocation des administrateurs, laquelle peut intervenir ad nutum et sur incident de séance.

Les Assemblées Générales ne peuvent valablement délibérer que si le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et avec le même ordre du jour, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-présidents ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée.

Au cas de l'urgence avérée de l'adoption d'une décision, le Bureau peut organiser une consultation par voie écrite ou électronique des membres ou de leurs représentants.

A l'appui de la demande de consultation écrite ou électronique, le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des membres ou de leurs représentants sont adressés à ceux-ci.

Les membres ou leurs représentants doivent, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception du projet de décision, émettre leur vote par la voie choisie pour la consultation. Pendant ce délai, ils peuvent demander au Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Le vote par voie écrite ou électronique doit être exprimé par « OUI » ou par « NON ». Tout membre ou représentant d'un membre qui n'aura pas formulé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu. Les décisions par consultation écrite ou électronique nécessitent, pour leur régularité, que le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est prennent part à la consultation. Elles sont valablement adoptées selon les règles de majorité prévues aux articles 31 ou 32 selon que la décision relève de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire ou d'une Assemblée générale extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée, valablement adoptées, s'imposent à tous les membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre, sauf pour les consultations écrites ou électroniques.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales ».

Article 30 – Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

FB

JMD

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection, selon les modalités précisées sous l'article 18, des administrateurs et statue sur leur révocation.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Elle vote le montant des cotisations annuelles, ordinaires et spécifiques définies à l'article 8.

Elle désigne ses commissaires aux comptes, titulaires et s'il y a lieu suppléants, conformément à l'article 17.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf si demande contraire d'un quart des membres présents.

Article 31 – Modification des statuts – Transformation de l'association

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, statuant à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

Ces dispositions s'appliquent également au cas de la transformation de l'association en une autre forme juridique.

Titre VI – Dissolution

Article 32 – Dissolution – Liquidation

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens ainsi que pour décider de la scission, d'un apport partiel d'actif ou de la fusion de l'association avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 32.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif poursuivant des buts similaires.

FB

JHD

Article 33 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré et adopté par le Conseil d'Administration, précise et complète si besoin est, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Fait à Mulhouse, le 15 juin 2023

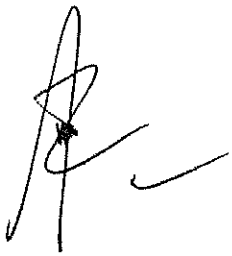

Jean-Marc DEICHTMANN
Secrétaire

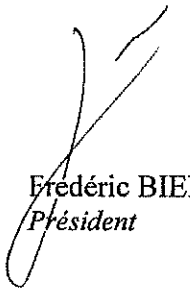

Frédéric BIERRY
Président

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023	
2023-098	
Point n° 06	**Page 1 sur 3**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

CLIMAT / ÉNERGIE
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le Conseiller de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov', qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **11 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller France Rénov'.

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **1 332,40€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
- Montant de la subvention : **709,05€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **2 955,99€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **1 009,86€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **3 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **177,07€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **820,47€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **12 254,84 €.**

Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2023 (janvier, février, avril mai, juin et septembre compris) s'élève à 79 978,89 € sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-099

Point n° 07

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

HABITAT
ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Neuf-Brisach.

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide de la communauté de communes aux travaux ciblés sur différents types d'interventions, à savoir des travaux dans un logement indigne, très dégradé ou moyennement dégradé, des travaux liés à l'autonomie, des travaux permettant un gain énergétique ou pour la remise en état d'un logement non décent.

Les dossiers sont instruits par le bureau d'études Urbam Conseil qui accompagne les particuliers dans le montage de leur projet.

3 dossiers de l'opération ont été instruits et validés :

Destinataire	Type de dossier	Montant des travaux (TTC)	Montant des subventions
[redacted]	Propriétaire Occupant Volet adaptation	13 534,91 €	**1 230,00 €**
[redacted]	Propriétaire Occupant Volet adaptation	13 388,10 €	**1 217,00 €**
[redacted]	Propriétaire Occupant Volet adaptation	13 388,10 €	**1 217,00 €**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **3 664,00 €.**

Pour mémoire, le budget total alloué à cette aide sur la durée de l'opération (5 ans) s'élève à 422 275,00 € (117 000,00 € au budget 2023 dont 4 054,00 € déjà accordés).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-100

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

La loi ALUR de 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un Schéma Régional des Carrières qui se substituera, dès son approbation, aux schémas départementaux existants.

Conformément à l'article R515-4 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, compétente en matière d'élaboration de PLUi, a été saisie pour avis par courrier reçu le 27 juillet 2023.

L'objectif du Schéma Régional des Carrières est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économies circulaires. Il est opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par le Préfet.

Le SCoT (ou à défaut le PLUi) devra être compatible avec le Schéma Régional des Carrières et décliner localement ses objectifs, recommandations et mesures.

Il est rappelé que les carrières ne constituent pas une urbanisation ni une consommation de l'espace au sens de la loi. Les nouveaux projets ne rentrent pas en compte dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».

Le Schéma Régional des Carrières met à disposition la cartographie relative aux Gisements d'Intérêt National et Régional (GIN et GIR) et aux Zones d'Intérêt (ZI).

L'ensemble des gravières de la CCARB (Biesheim, Blodelsheim, Dessenheim, Hirtzfelden Munchhouse et Rumersheim-le-Haut) apparaissent en Zone d'Intérêt.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de donner un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-101

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach a l'ambition de rénover 100% de son parc d'éclairage public de ses zones d'activités d'ici 2026. Les objectifs qualitatifs visés sont les suivants :

- Disposer de zones d'activités exemplaires au niveau environnemental ;
- Maîtriser la consommation énergétique : diminuer la consommation énergétique par l'installation de la technologie Led et permettre un abaissement ou une limitation de la durée d'éclairement (objectif : 80% de 23h à 5h du matin), voire la suppression de l'éclairage dans certains cas ;
- Réduire les nuisances lumineuses principalement pour la faune ;
- Régler des non-conformités.

Pour ce faire, la communauté de communes a lancé, en 2021-2022, une étude globale sur son parc d'éclairage public en zone d'activités.

Il a été établi que les travaux de rénovation se dérouleraient en 2 tranches :

- une première tranche (zones dont l'éclairage public est en service et géré en régie), envisagée à l'hiver 2023-2024, portant sur la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim (phase 1) et la zone Koechlin à Fessenheim ;

- une seconde tranche (autres zones), envisagée en 2024-2025, portant sur les zones d'activités de la Hardt à Blodelsheim (phase 2), du Buley à Biesheim, Europe à Rumersheim-le-Haut, Château d'eau et Génie à Volgelsheim et zone d'activités de Wolfgantzen.

Les travaux comprennent :
- Le remplacement de luminaires ;
- La mise en place de boîtiers et modules d'abaissement Bluetooth ;
- La pose de manchons d'adaptation/réduction pour fixation sommitale avec thermolaquage ;
- La pose de disjoncteurs différentiels ;
- La résolution de non-conformités.

Le montant estimatif total des travaux se réparti comme suit :
- Pour la première tranche : 29 542,80 € HT soit 35 451,36 € TTC
- Pour la seconde tranche : 101 057,25€ HT soit 121 268,70€ TTC

Calendrier de réalisation : décembre 2023 - décembre 2025.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACTER, sur le principe, l'engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre du programme de rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Intercommunales ;**

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet et à réaliser les demandes de financement correspondantes notamment Fonds vert, Fonds d'amorçage ou tout autre financement existant (objectif : 80% de financement) ;**

- **D'ALLOUER à ce projet un budget estimatif de 160 000 € sur 2 ans dont les crédits seront inscrits en 2024 et 2025.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

PAYS RHIN-BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-102

Point n° 10 **Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU VIEUX CANAL POUR LE PROGRAMME DES ANIMATIONS SCOLAIRES 2023-2024

Préambule :

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en faveur de la préservation des milieux naturels et de la faune locale sur son territoire.

La Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden, dont l'objectif principal est de réaliser, de coordonner et de promouvoir toutes actions éducatives liées à l'environnement, a développé un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles et collèges du territoire (cf. « Programme des animations scolaires » en annexe). Ces animations concernent les thématiques « nature », « déchets », « eau » et « plan climat/énergie » en relation avec les différents projets et politiques actuelles menées par la communauté de communes. Début 2024, des animations complémentaires, sur la thématique « animaux et territoire », dans laquelle la communauté de communes s'est récemment engagée, viendront compléter ce programme.

Les enveloppes financières prévisionnelles attribuées afin de soutenir ces animations sont les suivantes :

- **Animations « nature » : 14 200 €**
- **Animations « déchets » : 10 000 €**
- **Animations « plan climat - énergie » : 4 000 €**
- **Animations « assainissement » : 1 800 €**
- **Animations « animaux et territoire » : 3 000 €**

Ces enveloppes seront réparties sur l'ensemble des demandes faites par les écoles suite à l'appel à projets lancé et après arbitrage de la communauté de communes courant septembre/octobre 2023. Les dépenses liées aux animations déchets et assainissement sont affectées aux budgets annexes correspondants.
Les animations de ce programme sont susceptibles d'être éligibles à différents dispositifs de subvention (GERPLAN notamment et hors déchets).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs (annexe 3) ainsi que tous documents afférents à ce projet ;**

- **DE VALIDER l'enveloppe financière globale de 33 000 € attribuée à ce programme ;**

- **D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires pour mener à bien le programme.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire

Philippe MAS

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Annexe 3

ALSACE RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Maison de la nature du vieux canal

CONVENTION D'OBJECTIFS
PROGRAMME D'ANIMATIONS POUR LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT
DES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Alsace RHIN-BRISACH
2023/2024

Entre

la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, représentée par M. Gérard HUG, Président, ci-dessous désignée "la Collectivité conformément à la délibération du 18 septembre 2023,

et

l'association de la Maison de la nature du Vieux Canal, représentée par M. François SAUVAGEOT, Président, ci-dessous désigné "l'Association" ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat d'éducation à l'environnement entre la Collectivité et l'Association, concernant la mise en œuvre d'un programme d'animations en lien avec les thématiques, projets et politiques menées actuellement par la communauté de communes :

- l'écologie et la nature ;
- les déchets ;
- le climat et l'énergie ;
- l'eau.

Considérant que l'objet principal de l'Association est de réaliser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, à l'environnement, au patrimoine, au climat et à l'énergie, à l'écotourisme ainsi que d'accueillir, de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur ces mêmes thématiques.

Considérant la communauté de communes, conformément à ses statuts, à l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant sur la fusion des communauté de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach au 1er janvier 2017 et à l'article 5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce la compétence optionnelle suivante : « Participation financière aux actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux activités mises en œuvre par l'association de la Maison de la nature du vieux canal à Hirtzfelden ».

Considérant que les objectifs de l'Association ci-après présentés participent de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'animations pédagogiques à destination des scolaires du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, la Collectivité contribue au subventionnement de ces animations destinées aux écoles et collèges.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de 10 mois, du 1er septembre 2023 au 31 juin 2024.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes contribue financièrement à la réalisation de ces animations pour un montant prévisionnel attribués à chaque thématique d'animations.

Les enveloppes financières prévisionnelles attribuées afin de soutenir ces animations sont les suivantes :

- Animations « nature » : 14 200 €
- Animations « déchets » : 10 000 €
- Animations « plan climat - énergie » : 4 000 €
- Animations « assainissement » : 1 800 €
- Animations « animaux et territoire » : 3 000 €

Ces enveloppes seront réparties sur l'ensemble des demandes faites par les établissements scolaires suite à l'appel à projets lancé par l'Association après arbitrage de la communauté de communes courant septembre/octobre 2023.
Une enveloppe financière dédiée à une thématique d'animations peut, avec accord de la Collectivité, être ajustée le cas échéant par rapport à une autre.
Le montant total cumulé de l'ensemble des enveloppes ne pouvant néanmoins pas dépasser **33 000 €.**
Les animations de ce programme sont susceptibles d'être éligibles à différents dispositifs de subvention (GERPLAN hors thématique « déchets », appel à programmes Certificats d'Economie d'Energie...).

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à produire et à fournir l'ensemble des pièces que la collectivité estimera utile pour mesurer la bonne utilisation de la participation versée par celle-ci et pour compléter les dossiers de subvention des différents dispositifs existants.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Collectivité dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
La Collectivité s'engage à promouvoir par le biais de ses canaux de diffusion existants les projets menés par l'Association dans le cadre du programme d'action créé en partenariat :

- Page Facebook de la Collectivité dans la limite maximale de deux publications par mois ;
- Site internet de la Collectivité dans la limite maximale de deux publications par mois ;
- Revue de la Collectivité, sous condition d'informations partagées par l'Association suffisamment en amont vis-à-vis de la publication et de la possibilité d'insérer un article dans cette revue.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par la Collectivité et l'Association.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Volgelsheim, le ... septembre 2023,

Le Président de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach,	Le Président de l'association de la Maison de la nature du vieux canal,
Gérard HUG	François SAUVAGEOT

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023	
2023-103	
Point n° 11	**Page 1 sur 5**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

LFF
Rapport présenté par Roland DURR

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a en charge la rédaction du rapport annuel du service public de l'assainissement.
Le projet de RPQS a été transmis pour avis aux membres de la commission qui n'ont émis aucune remarque particulière.

Actualités 2022

↳ Volet Travaux

STATIONS D'EPURATION (STEP) : Opérations importantes de maintenance

STEP de Biesheim :

Mise en conformité de l'autosurveillance des déverses sur le réseau (NB-STEP1, B-STEP et Wolfgantzen, rue des Artisans) pour passage en point règlementaire A2 (déverse ultime avant traitement) : **9 716 € HT**

Réparation d'urgence des chemins de roulement du scarificateur de la serre : **5 000 € HT**

Réparation de la guirlande de la serre : **10 194 € HT**

Acquisition d'un nouveau préleveur d'entrée : **3 062 € HT**
Nouvelle pompe à boue : **6 379,05 € HT**

STEP de Kunheim :

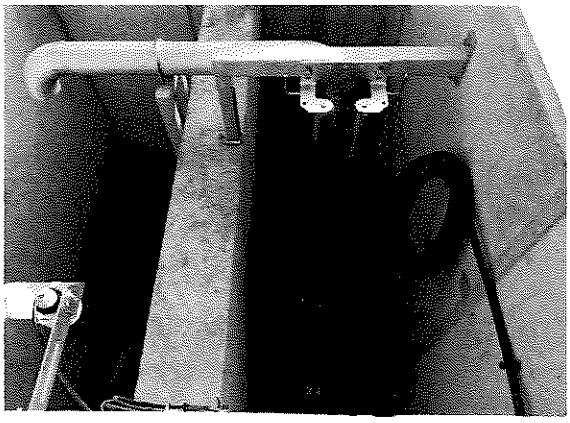

Complément à la rénovation de l'armoire électrique pour mise en conformité du comptage des eaux traitées : **4 856,17 € HT**
Remplacement du pont racleur du clarificateur : **21 900 € HT**
Mise en conformité : création d'un canal de comptage au rejet avec relèvement pour la gestion de crue : **52 769 € HT**

STEP de Nambsheim
Création d'une décharge du poste toutes eaux vers le poste de relevage entrée station : **5 000 € HT**
Amélioration de la ventilation du local des surpresseurs : **11 220 € HT**
Renouvellement complet de la supervision informatique : **6 950 € HT**
Remplacement d'une pompe de relèvement des eaux brutes : **8100 € HT**

STEP de Baltzenheim
Remplacement complet du moto-réducteur de la turbine d'aération : **14 294,50 € HT**

Nouvelle Station Intercommunale de URSCHENHEIM – achèvement du chantier

Achèvement des travaux début décembre 2022, mise en service le 12 décembre 2022 avec les effluents de Durrenentzen, Muntzenheim et Urschenheim
Station destinée au traitement des eaux usées de Durrenentzen, Muntzenheim, Urschenheim et Widensolen. **Coût : 3 500 000 €**

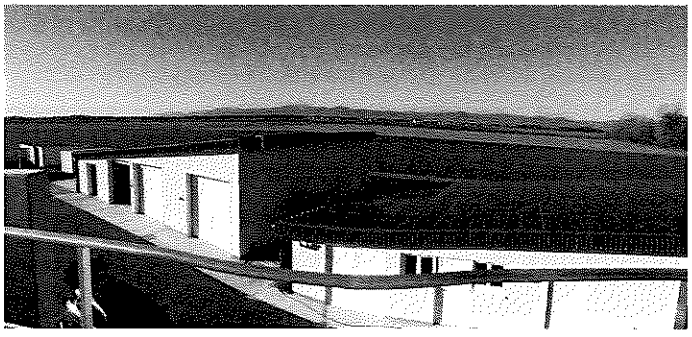

RESEAU : RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE MAINTENANCE

Travaux sur réseaux d'assainissement :

- Création de **32 branchements** pour raccorder les nouvelles habitations au réseau ;
- Reprise d'affaissement, remplacement de tampons, réparation de conduite : 11 interventions représentant un montant total de **38 k€** HT ;
- **Intervention d'importance sur 3 poste de pompage** (APPENWIHR – rue de l'Ill ; DURRENENTZEN – rue de l'Etang ; WOLFGANTZEN : rue des artisans/voie SNCF) pour **23 052 €** (rénovations pompes et équipements)
- **ALGOLSHEIM – DO Grand'Rue :** nouveau système de surveillance : amélioration de la mesure, de de la communication et de l'enregistrement des données **: 8 400 € HT**
- **BO BALGAU, FESSENHEIM et NAMBSHEIM :** découpe des murets des bassins pour création d'un accès sécurisé **: 5 000 € HT**
- **SUPERVISION INFORMATIQUE du réseau :** mise à jour du logiciel de transmission des alarmes : **4 800 € HT**

↳ **Volet Etude**

En 2022, l'activité de contrôles en Assainissement Collectif a augmenté :

Années	**Total Nombre de contrôles**	Evolution N/N-1
2019	197	52%
2020	173	-12%
2021	197	**14%**
2022	258	**31%**
Contrôles cumulés :	**1475**	
nombre total de branchements	8652	
taux de contrôles cumulés	17,0%	

133 contrôles de dispositifs d'ANC (assainissement non collectif) ont été réalisés (contre 169 en 2021).

Autorisations à instruire – en 2022, le nombre de dossiers a évolué :

- **Demandes de permis d'aménager : 230 dossiers instruits** (contre 425 en 2021).
- **Demandes d'intervention sur notre territoire (DT-DICT) : 917 demandes traitées** (contre 1 168 en 2021) sur 11 mois – prestation externalisée depuis le 13/11/2022.

Indicateurs techniques :

Le patrimoine d'assainissement de la CCPRB en 2022 :

Stations d'épuration	9
Stations de pompage	82
Linéaire de réseaux	380 km
Bassins de dépollution	11
Avaloirs eaux pluviales	7 700
Décanteurs Séparateurs – Puits perdus	3 264

Taux de raccordement sur les 25 communes gérées en assainissement collectif : environ 15 025 ménages raccordés (comptabilisation des logements des immeubles en plusieurs ménages), soit **97.4 %.**

Pour les 4 autres communes, ce taux n'est pas calculé (3 communes en ANC et Logelheim géré en assainissement par le SIEPI).

Les indicateurs techniques mettent en évidence :

Une bonne connaissance du patrimoine ;
La gestion pluriannuelle de ce patrimoine définie sur 5 ans : enquêtes (mises en œuvre) et inspection vidéo (à venir) à compléter sur l'ensemble du territoire ;
L'évacuation des boues conformément à la réglementation ;
La conformité de la collecte des effluents ;
La conformité partielle des ouvrages d'épuration ;
En assainissement non collectif (ANC), instruction et suivi des travaux neufs et de réhabilitation.

Indicateurs financiers :

Prix de la redevance Assainissement Collectif en 2022 : 2,13 €TTC/m3 (base : 120m3/an/ménage).

Par comparaison, le prix moyen de 120m3 en assainissement pour les collectivités de 10 000 à 50 000 habitants est de 2,21 € TTC/m3.

Tarifs des contrôles ANC stables par rapport à 2021, dans une fourchette allant de 88 à 148 € le contrôle selon le type de contrôle (une révision des tarifs a été faite par délibération du 12/12/2022 pour les prestations réalisées à partir du 01/01/2023).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le rapport annuel 2022** (annexe 4) **sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;**

- **DE CHARGER le Président ou son représentant d'adresser le rapport aux communes concernées pour présentation en Conseil Municipal avant le 31/12/2023.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Annexe 4

27 00 01 3748 LFF/LFF

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022

Diffusion : - Communes membres de la CC Alsace Rhin Brisach
- Préfecture du Haut-Rhin
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Service Police de l'Eau – DDT 68

Préambule

Elaboration et diffusion du rapport annuel :

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard* ***dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné*** *»*. (décret du 29/12/2015)

A noter que l'article D2224-3 du CGCT indique que *« le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal,* ***au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné****, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée… »*.

L'article L2224-5 du CGCT précise que *« le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 »* à savoir *:*
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ***les documents*** *relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, …,* ***sont mis à la disposition du public sur place à la mairie*** *et, le cas échéant, à la mairie annexe,* ***dans les quinze jours qui suivent leur réception*** *par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

Les articles D.2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont modifiées pour prendre en compte les nouvelles dispositions posées par la loi NoTRE et son décret du 29 décembre 2015 :

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante doivent être transmis par voie électronique au préfet du département (ou sous-préfet) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit également être mis en ligne dans les mêmes délais sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA à l'adresse suivante : http://www.services.eaufrance.fr/

Contenu du rapport annuel :

Le rapport devra obligatoirement être établi en référence au décret n°2007-675 du 02/05/07 (annexe VI aux articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT) ainsi qu'à l'arrêté du 02/05/07 relatifs aux rapports annuels.

L'arrêté du 02/05/2007 rend obligatoire la mention de nouveaux indicateurs de performance qui doivent permettre d'évaluer l'inscription du service public d'assainissement dans une stratégie de développement durable.
Les indicateurs de performances sont les suivants :
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- taux moyen de renouvellement des réseaux
- conformité de la collecte des effluents
- conformité des équipements des stations d'épuration
- conformité des performances des ouvrages d'épuration
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
- montants des abandons de créance ou de versement à un fond de solidarité

Actualités 2022

Volet Travaux

STATIONS D'EPURATION (STEP) : Opérations importantes de maintenance

STEP de Volgelsheim :

Remplacement du pied d'assise de la pompe de vidange du bassin d'orage : **2 210 €HT**

Traitement des boues : remise en état de la pompe gaveuse de la grille d'égouttage des boues : **1 720,40 €**

STEP de Biesheim :

Amélioration de la ligne du transbordeur de boue : **2 264 € HT**

Acquisition d'un spectrophotomètre d'analyse : **3 292 € HT**

Renouvellement du moto-réducteur du racleur du dégraisseur : **1 671 € HT**

Renouvellement de la brosse de la vis de convoyage du dégrilleur : **816 € HT**

Mise en conformité de l'auto-surveillance des déverses sur le réseau (NB-STEP1, B-STEP et Wolfgantzen, rue des Artisans) pour passage en point règlementaire A2 (déverse ultime avant traitement) : **9 716 € HT**

Réparation d'urgence des chemins de roulement du scarificateur de la serre : **5 000 € HT**

Réparation de la guirlande de la serre : **10 194 € HT**

Remplacement d'une pompe de recirculation : **1 193 € HT**

Acquisition d'un nouveau préleveur d'entrée : **3 062 € HT**

Nouvelle pompe à boue : **6 379,05 € HT**

STEP de Kunheim :

Renouvellement de la vanne d'extraction des boues en excès : **2 170 € HT**

Capotage de la brosse d'aération : **3 524,75 € HT**

Complément à la rénovation de l'armoire électrique pour mise en conformité du comptage des eaux traitées : **4 856,17 € HT**

Remplacement du pont racleur du clarificateur : **21 900 € HT**

Nouvelle porte pour le local d'exploitation : **2 130 € HT**

Remplacement d'une pompe en entrée de station : **2750 € HT**

Mise en conformité : création d'un canal de comptage au rejet avec relèvement pour la gestion de crue : **52 769 € HT**

STEP de Nambsheim

Révision d'un surpresseur d'air : **4 773 € HT**

Révision d'un surpresseur d'air : **4 773 € HT**

Remise en service de l'automate principale : **3 920,00 € HT**

Création d'une décharge du poste toutes eaux vers le poste de relevage entrée station : **5 000,00 € HT**

Création d'une chaîne de mesure d'O2 pour asservissement des surpresseurs d'aération : **3 187,00 € HT**

Amélioration de la ventilation du local des surpresseurs : **11 220 € HT**

Renouvellement complet de la supervision informatique : **6 950 € HT**

Remplacement d'une pompe de relèvement des eaux brutes : **8100 € HT**

Régulation de pression et gestion de l'eau industrielle : **7 428 € HT**

STEP de Rumersheim :

Pose d'un câble pour amélioration de la communication vers le dégrilleur : **1 000 € HT**

STEP de Baltzenheim

Evacuation des flottants du prétraitement : **6 941,40 € HT**

Création d'une chaîne de mesure d'O2 pour asservissement de la turbine d'aération : **2 910,00 € HT**

Remplacement complet du moto-réducteur de la turbine d'aération : **14 294,50 € HT**

STEP Widensolen

Remplacement du moto-réducteur de la vis de relevage : **918 € HT**

Remplacement de la pompe de relevage des eaux brutes : **1132,00 € HT**

Nouvelle Station Intercommunale de URSCHENHEIM

Achèvement des travaux début décembre 2022, mise en service le 12 décembre 2022 avec les effluents de Durrenentzen, Muntzenheim et Urschenheim
Station destinée au traitement des eaux usées de Durrenentzen, Muntzenheim, Urschenheim et Widensolen. **Coût : 3 500 000 €**

RESEAU : RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE MAINTENANCE

Travaux sur réseaux d'assainissement :

- Création de 32 branchements pour raccorder les nouvelles habitations au réseau ;
- Reprise d'affaissement, remplacement de tampons, réparation de conduite : interventions représentant un montant total de 38 k€ HT ;

11

- **APPENWIHR – PR rue de l'Ill :** achat d'une nouvelle pompe de marque Sulzer : **5 269 € HT** + Maîtrise d'œuvre pour rénovation : **5500 € HT**
- **DURRENENTZEN – PR rue de l'Etang :** rénovation des équipements hydrauliques et dédoublement des canalisation : **6 733 € HT**
- **DURRENENTZEN – PR rue de la Source** : renouvellement et redimensionnement d'une pompe : **819 € HT**
- **WIDENSOLEN – PR – rue du Muguet :** renouvellement et redimensionnement d'une pompe : **971 € HT**
- **WOLFGANTZEN : PR – rue des artisans/voie SNCF :** achat des pompes et matériels pour rénovation et redimensionnement (réduction de la consommationd 'électricité) **: 5 550 € HT**
- **ALGOLSHEIM – DO Grand'Rue :** nouveau système de surveillance : amélioration de la mesure, de de la communication et de l'enregistrement des données **: 8 400 € HT**
- **BO BALGAU, FESSENHEIM et NAMBSHEIM :** découpe des murets des bassins pour création d'un accès sécurisé **: 5 000 € HT**
- **SUPERVISION INFORMATIQUE du réseau :** mise à jour du logiciel de transmission des alarmes : **4 800 € HT**

Divers travaux et remplacements :

2022	**Divers remplacements de pompes**	**1 991 €**
Mai 2022	**ALOLSHEIM – DO Grand Rue – remplacement de la pile de la sonde de surveillance**	**370 €**
Août 2022	**Remise en stock de pièces de rechanges pour les ballons anti-bélier**	**4 836 €**
Août 2022	**PR Heiteren – remplacement du purgeur automatique d'un compresseur de commande**	**604 €**
Août 2022	**BALGAU – PR rue des Pâturages – remplacement d'une pompe**	**1019 €**

↳ Volet Etude

MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE REJET ET ARRETES AVEC 2 USAGERS SPECIAUX : l'industriel FIBERWB-BERRY basé à Biesheim (effluents traités à la step de Biesheim) et l'artisan brasseur JUST'UNE de Blodelsheim rejetant dans la station d'épuration de Nambsheim.

Faits marquants

- **Demandes de permis d'aménager à instruire** :

	Dossiers ADS reçus	Evolution annuelle	
CCPRB 2020	**446**	**-8%**	dont 289 dossiers instruits
CCPRB 2021	**508 (AC + 20 ANC)**	**14%**	dont 425 instruits
CCPRB 2022	**230 AC**	**-55%**	dont 230 instruits

Suite à la réorganisation des ADS, les transmissions se font par mail et permettent ainsi une diffusion et un traitement directs (délais d'instruction raccourcis).

- **Demandes de renseignements** liées à des projets de travaux (DR-DICT) :

Années	**Demandes de renseignements DT/DICT**	Evolution N/N-1
2020	1115	-13%
2021	1168	5%
2022	917 (sur 11 mois)	-21%

Depuis le 13 novembre 2022, cette prestation est externalisée.

- Contrôles de l'assainissement réalisés lors de transactions immobilières (demandes de notaires) :

Années	**Total Nombre de contrôles**	Evolution N/N-1
2015	128	
2016	389	204%
2017	261	-33%
2018	130	-50%
2019	197	52%
2020	173	**-12%**
2021	197	**14%**
2022	258	**31%**
Contrôles cumulés :	**1475**	
nombre total de branchements	8652	
taux de contrôles cumulés	17,0%	

Installations d'assainissement non collectif :

Année	Nombre de contrôles
2019	113
2020	139
2021	169
2022	133

Le patrimoine d'assainissement de la CCPRB en 2022 :

Stations d'épuration	9
Stations de pompage	82
Linéaire de réseaux	380 km
Bassins de dépollution	11
Avaloirs eaux pluviales	7 700
Décanteurs Séparateurs – Puits perdus	3 265

Sommaire

Page

Répartition des usagers par mode d'assainissement au 31/12/22 9

I - Bilan du service public d'Assainissement Collectif 13

I.A - Indicateurs techniques 13
I.A.1 - Carte schématique des bassins d'assainissement collectif 13
I.A.2 - Bilan des travaux d'investissement 14
I.A.3 - Bilan des travaux de maintenance 17
I.A.4 - Bilan de fonctionnement de l'assainissement 18

I.B - Indicateurs financiers 20
I.B.1 - Bilan d'investissement 20
I.B.2 - Bilan de fonctionnement 20
I.B.3 - Bilan d'exploitation 21
I.B.4 - Etat de la dette au 31/12/ 2022 22
I.B.5 - Coût du service public d'assainissement collectif pour l'usager 22

I.C - Projets et perspectives 25

II - Bilan du service public d'Assainissement Non Collectif 26

II.A - Indicateurs techniques 26
II.B - Indicateurs financiers 27
II.C - Projets et perspectives 28

Glossaire

ANNEXES
Annexe 1 : Facture type d'assainissement
Annexe 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Répartition des usagers par mode d'assainissement au 31/12/22

Nota :
Sur les 29 communes membres, 4 communes ont des particularités en assainissement :
LOGELHEIM est gérée par le SIE Plaine de l'Ill
HIRTZFELDEN, ROGGENHOUSE et RUSTENHART sont des communes exclusivement en assainissement non collectif.

Indicateur de performance :

Taux de raccordement sur les 25 communes gérées en assainissement collectif :
environ 15 025 ménages raccordés (comptabilisation des logements des immeubles en plusieurs ménages), soit 97.4 %.

Sur l'ensemble des 28 communes (toutes sauf Logelheim), comprenant les 3 communes en ANC : 90%

Le *graphique en page 12* indique la répartition des usagers par mode d'assainissement et le taux de desserte pour chaque commune membre.

On compte en moyenne 1,9 habitants par habitations (ou par usager).

▶ Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels

On entend par usager, les usagers ordinaires (logements) et les usagers spéciaux (entités professionnelles : entreprises, commerces, ...).

Parmi les usagers spéciaux, 6 font actuellement l'objet d'une convention de déversement :

- le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) raccordé à la STEPI de Nambsheim
- le site FMC (anciennement Du Pont de Nemours) également raccordé à la STEPI de Nambsheim (convention à réviser)
- l'artisan brasseur JUST'UNE de Blodelsheim rejetant dans la station d'épuration de Nambsheim.
- les établissements de la ZI du Port Rhénan de Biesheim / Volgelsheim : Etablissement du Port Rhénan, Etablissement Gustave Muller, entreprise Schilliger Bois, entreprise FIBERWEB raccordés à la STEPI de BIESHEIM (convention eaux usées domestiques uniquement)

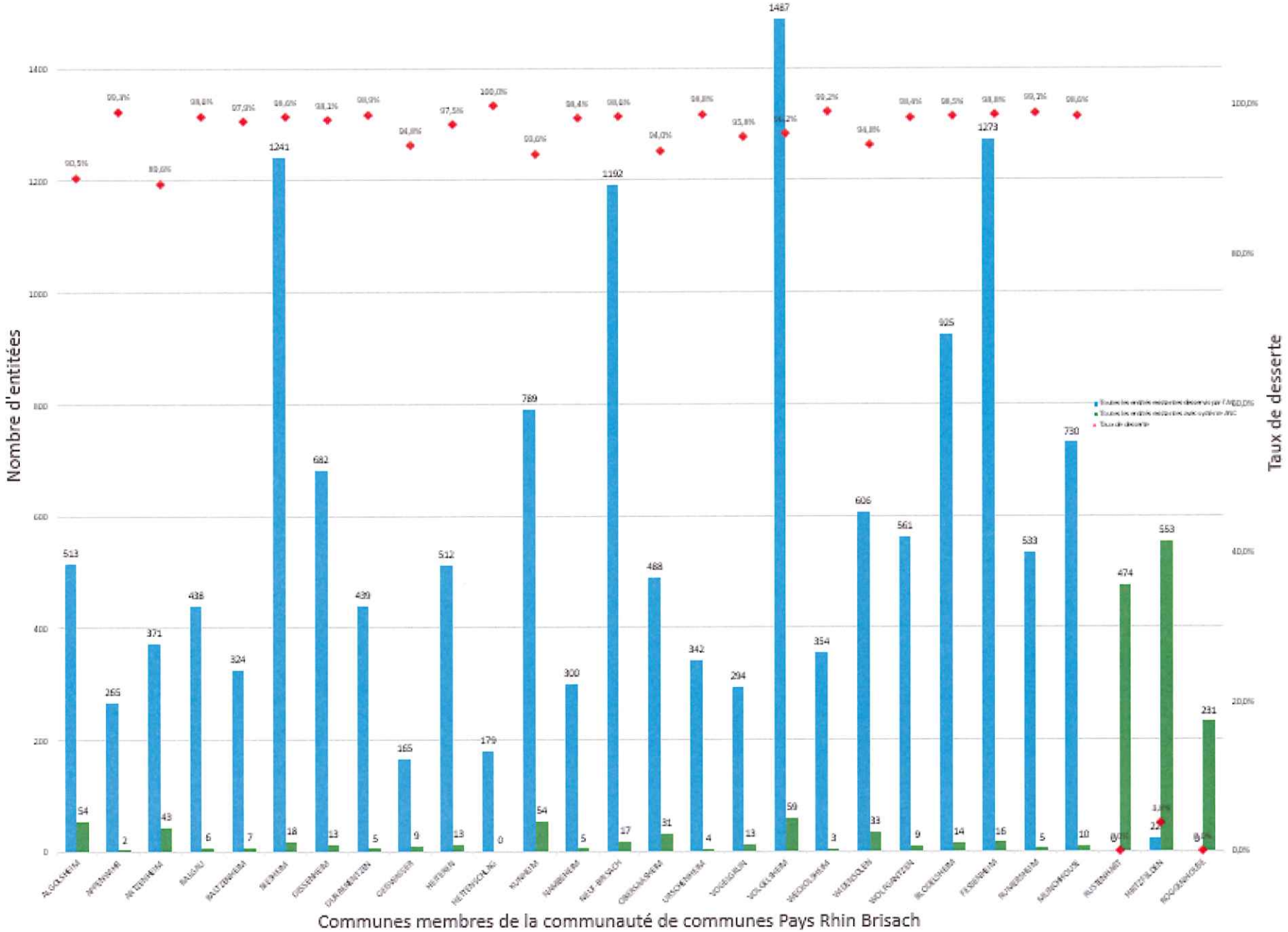
Nombre d'entitées
Taux de desserte
Communes membres de la communauté de communes Pays Rhin Brisach
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
100,0%
80,0%
60,0%
40,0%
20,0%
0,0%
513
54
265
2
371
43
438
6
324
7
1241
18
682
13
439
5
165
9
512
13
179
0
789
54
300
5
1192
17
488
31
342
4
294
13
1487
59
354
3
606
33
561
9
925
14
1273
16
533
5
730
10
474
553
231

I - Bilan du Service Public d'Assainissement Collectif

I.A - Indicateurs techniques

I.A.1 - Carte schématique des bassins d'assainissement collectif au 31/12/22

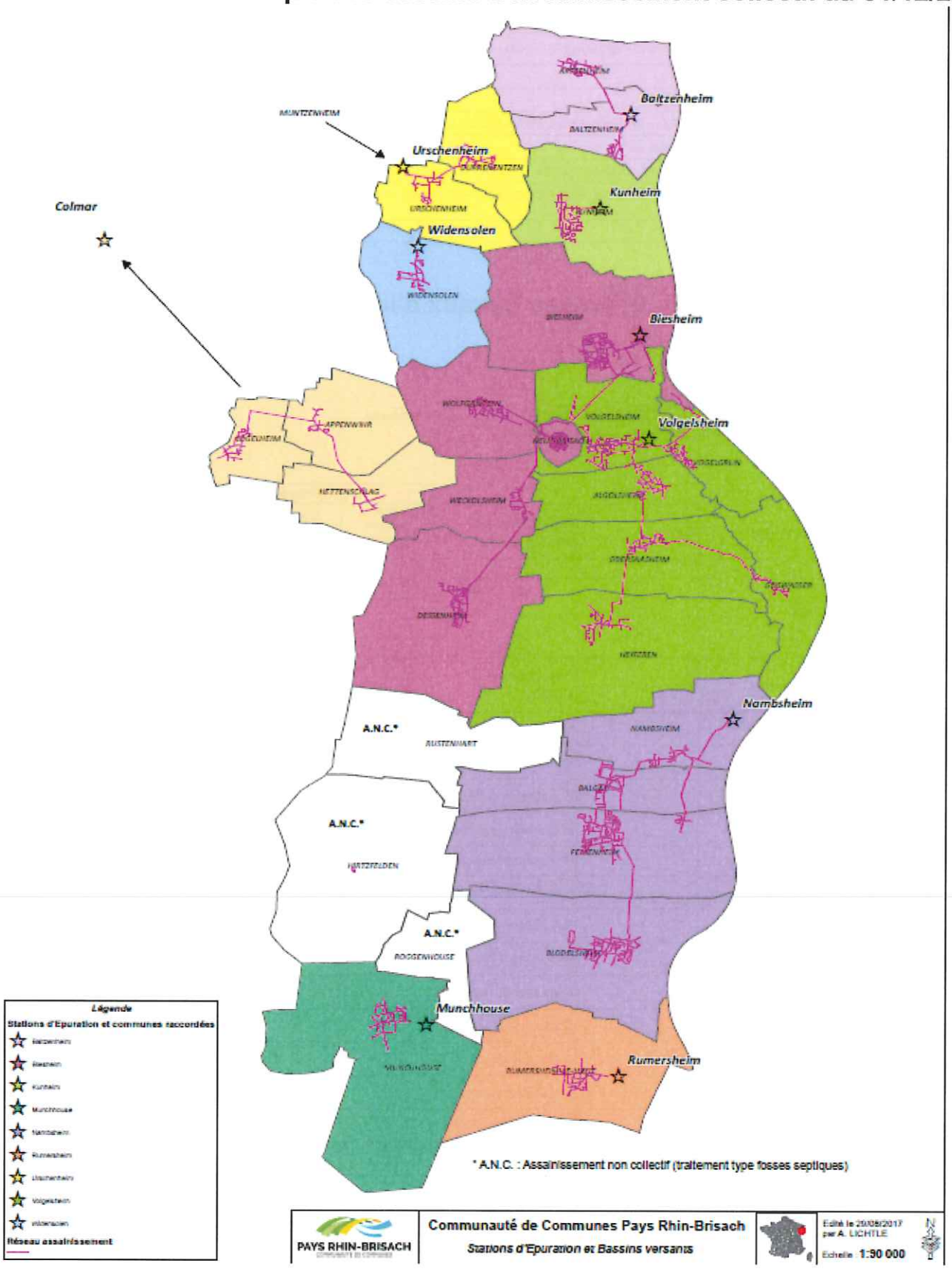

Les communes se répartissent sur les 10 bassins versants d'assainissement collectif ci-dessous :

Bassins versants d'assainissement collectif	Communes du CCARB raccordées (classées par éloignement géographique par rapport à la station d'épuration)	Communes hors CCARB raccordées
STEPI Baltzenheim	BALTZENHEIM - ARTZENHEIM	
STEPI Biesheim	BIESHEIM –DESSENHEIM - NEUF-BRISACH - WECKOLSHEIM - WOLFGANTZEN	
STEPI Colmar (gérée par le SITEUCE)	HETTENSCHLAG – APPENWIHR – LOGELHEIM (AC géré par SIEPI)	COLMAR + autres communes environnantes
STEP Kunheim	KUNHEIM	
STEP Munchhouse	MUNCHHOUSE	
STEPI Nambsheim	NAMBSHEIM – BALGAU – FESSENHEIM - BLODELSHEIM	
STEP Rumersheim le Haut	RUMERSHEIM LE HAUT	
STEPI Urschenheim	URSCHENHEIM - DURRENENTZEN	MUNTZENHEIM
STEPI Volgelsheim	VOLGELSHEIM – VOGELGRUN – ALGOLSHEIM – OBERSAASHEIM - GEISWASSER HEITEREN	
STEP Widensolen	WIDENSOLEN	

I.A.2 - Bilan des travaux d'investissement

Travaux d'investissement 2022 ComCom (extensions/réhabilitations)

Travaux d'extension réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ComCom :

Prolongations de réseau :

				Patrimoine		
Bassin versant d'assainissement collectif	Commune	Rue	Description des travaux	Linéaire de collecteur principal (en ml)	Station de relevage ou de refoulement	Branchements
			Totaux	0	0	0

Branchements particuliers :

				Patrimoine		
Bassin versant d'assainissement collectif	Commune	Rue	Description des travaux	Linéaire de collecteur principal (en ml)	Station de relevage ou de refoulement	Branchements
STEP Heiteren	HEITEREN	/	Branchement particulier	/	/	1
STEP Kunheim	KUNHEIM	/	Branchement particulier	/	/	3
STEP Munchhouse	MUNCHHOUSE	/	Branchement particulier	/	/	1
STEP Widensolen	WIDENSOLEN	/	Branchement particulier	/	/	3
STEPI Baltzenheim	ARTZENHEIM	/	Branchement particulier	/	/	1
STEPI Biesheim	BIESHEIM	/	Branchement particulier	/	/	1
STEPI Biesheim	WOLFGANTZEN	/	Branchement particulier	/	/	1
STEPI Colmar	APPENWIHR	/	Branchement particulier	/	/	1
STEPI Colmar	HETTENSCHLAG	/	Branchement particulier	/	/	2
STEPI Nambsheim	BALGAU	/	Branchement particulier	/	/	3
STEPI Nambsheim	BLODELSHEIM	/	Branchement particulier	/	/	2
STEPI Nambsheim	FESSENHEIM	/	Branchement particulier	/	/	1
STEPI Rummersheim	RUMMERSHEIM	/	Branchement particulier	/	/	6
STEPI Urschenheim	DURRENENTZEN	/	Branchement particulier	/	/	3
STEPI Urschenheim	URSCHENHEIM	/	Branchement particulier	/	/	2
STEPI Volgelsheim	GEISWASSER	/	Branchement particulier	/	/	1
			Totaux	0	0	32

Bilan du « patrimoine assainissement collectif » au 31/12/22

	Ouvrages d'assainissement		Canalisations (en ml)								Ouvrages d'eaux pluviales				Ouvrages de branchement	
Commune	Station d'épuration	Station de relevage	Total	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaire	TAUX UNITAIRE	Pseudo-séparatif	dont Refoulement	dont Interco	Avaloir	Décanteur	Séparateur d'hydrocarbures	Puits d'infiltration	Regard de branchement	Canalisations de branchement (en ml)
Appenwihr		***1***	***6981***	***5994***	***987***	***0***	***0%***	***0***	***2580***	***3625***	***107***	***33***	***6***	***44***	***145***	***1497***
Hettenschlag		***1***	***5663***	***4042***	***1621***	***0***	***0%***	***0***	***1012***	***1012***	***113***	***35***	***0***	***40***	***132***	***958***
Logelheim		***-***	***1912***	***-***	***1912***	***-***	***-***	***-***	***-***	***0***	***166***	***41***	***16***	***68***	***-***	***-***
Artzenheim		5	7 902	3 958	1 471	2 473		0	1 655	1 654	219	41	0	69	225	1834
Baltzenheim	1	2	6 358	2 106	1 429	2 823		0	1 572	1 572	142	19	1	27	173	1248
STEP BALTZENHEIM	***1***	***7***	***14260***	***6064***	***2900***	***5296***	***37%***		***3227***	***3226***	***361***	***60***	***1***	***96***	***398***	***3082***
Biesheim	1	8	23 336	10 672	6 179	3 541		2 944	844	1 658	661	52	5	72	688	5820
Dessenheim		2	13 793	10 124	3 669	0		0	1 532	1 940	327	95	11	125	416	3910
Neuf-Brisach		2	10 270	759	1 994	7 517		0	1 664	2 071	263	32	0	43	90	1685
Weckolsheim		1	8403	6 756	1 647	0		0	1 836	2 767	172	49	5	73	198	1539
Wolfgantzen		4	13510	8 789	4 721	0		0	1 368	1 020	302	56	2	88	346	3070
STEP BIESHEIM	***1***	***17***	***69312***	***37100***	***18210***	***11058***	***16%***	***2944***	***7244***	***9456***	***1725***	***284***	***23***	***401***	***1738***	***16024***
Durrenentzen		5	7 151	2 847	1 030	3 274		0	540	540	148	17	6	51	319	2224
Urschenheim	1	2	7 862	2 143	1 712	4 007		0	1 377	1 747	174	32	8	26	242	1743
STEP URSCHENHEIM	***1***	***7***	***15013***	***4990***	***2742***	***7281***	***48%***	***0***	***1917***	***2287***	***322***	***49***	***14***	***77***	***561***	***3967***
Algolsheim		4	11229	7 040	2 840	1 349		0	568	2 101	247	42	2	56	318	2257
Geiswasser		1	3694	2 911	783	0		0	0	0	72	23	2	28	126	833
Heiteren		1	9849	4 878	1 088	3 883		0	1 853	1 853	236	36	4	46	320	2700
Obersaasheim		4	11505	9 931	1 574	0		0	2 849	4 066	155	47	20	63	277	2146
Vogelgrun		3	11650	5 892	4 458	1 300		0	545	1 200	334	9	10	18	144	1318
Volgelsheim	1	8	27643	8 212	7 563	11 868		0	171	3 960	704	83	15	134	545	4501
STEP VOLGELSHEIM	***1***	***21***	***75570***	***38864***	***18306***	***18400***	***24%***	***0***	***5986***	***13180***	***1748***	***240***	***53***	***345***	***1730***	***13755***
STEP KUNHEIM	***1***	***5***	***12959***	***3575***	***2096***	***2287***	***17,65%***	***5001***	***13***	***969***	***476***	***38***	***5***	***66***	***510***	***3504***
Balgau		4	10916	5 395	1 296	4 225		0	133	2 689	243	10	6	41	336	2551
Blodelsheim		1	21832	11 857	6 165	3 810		0	1 386	1 386	509	107	12	162	796	5386
Fessenheim		9	24886	7 090	4 122	13 674		0	57	1 527	768	69	8	110	759	6129
Nambsheim	1	2	7916	4 104	339	3 473		0	887	4 053	146	3	5	11	184	1502
STEP NAMBSHEIM	***1***	***16***	***65550***	***28446***	***11922***	***25182***	***38,42%***	***0***	***2463***	***9655***	***1666***	***189***	***31***	***324***	***2075***	***15568***
STEP Widensolen	***1***	***4***	***6861***	***3586***	***1208***	***2067***	***30,13%***	***0***	***11***	***0***	***236***	***48***	***4***	***82***	***345***	***2547***
STEP Munchhouse	***1***	***4***	***10906***	***8638***	***2268***	***0***	***0,00%***	***0***	***0***	***0***	***290***	***72***	***3***	***136***	***570***	***4575***
STEP Rumersheim	***1***	***1***	***10532***	***4952***	***2082***	***3498***	***33,21%***	***0***	***0***	***0***	***315***	***5***	***5***	***168***	***428***	***4292***
Rustenhart		0	2278	0	2 278	0		0	0	0	229	60	9	110	0	39
Roggenhouse		0	1362	0	1 362	0		0	0	0	145	42	18	72	0	
Hirtzfelden		0	2678	321	2 357	0		0	0	0	260	50	4	111	20	228
Total	***9***	***84***	***301837***	***146572***	***72251***	***75069***		***7945***	***24453***	***43411***	***8159***	***1246***	***192***	***2140***	***8652***	***69997***

Indicateur de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux du service est de **105 points.**
Cet indice a été revu par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d' orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres Commentaire: en cours de vérification au 27/03/2019		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose Commentaire: en cours de vérification au 27/03/2019	0 à 15 points sous conditions (2)	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie Commentaire: recherche à confirmer pour BLODELSHEIM	0 à 15 points sous conditions (3)	95%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**105**

Les 15 points restants consistent à mettre en œuvre un plan pluriannuel de renouvellement et compléter les dates de pose.

I.A.3 - Bilan des travaux de maintenance

Cette rubrique résume les dépenses réalisées sur les 2 catégories d'équipements que sont :
- les réseaux d'une part (canalisations, stations de pompage)
- les stations d'épuration d'autre part.

Elle reprend les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'année écoulée.

On notera :

▶ MAINTENANCE SUR RESEAUX

CA en k€ HT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement (op. 89)	90	46	23	18	181	37	12	72	17
Fonctionnement (art. 61523 – 1 et 2)	96	88	60	87 Dont 72 k€ curage	203 Dont 122k€ curage	111 Dont 52 k€ curage	141 Dont 84 k€ curage	88 Dont 58 k€ curage	151 k€ dont 91k€ curage

Bassin versant d'assainissement collectif	Commune	Rue	Description des travaux	Montant (en € HT)
STEPI BIESHEIM	Biesheim	Rue du Sud	Réparation du branchement EU	2 156,70 €
STEP MUNCHHOUSE	Munchhouse	Rue de Mulhouse	Réparation du branchement EU	3 982,22 €
STEPI NAMBSHEIM	Blodelsheim	Rue d'Ensisheim	Remplacement de tampons	892,50 €
STEPI NAMBSHEIM	Nambheim	STEP	Mise en place d'une décharge	3 170,00 €
STEPI NAMBSHEIM	Fessenheim	Rue de la Trinité	Mise à niveau et remplacement de tampons	935,00 €
STEPI NAMBSHEIM	Fessenheim	RD 468	Reprise d'un affaissement	3 901,15 €
STEPI URSCHENHEIM	Urschenheim	Grand Rue	Réparation du branchement EU	2 313,90 €
STEPI VOLGELSHEIM	Obersaasheim	Rue du mal Leclerc	Reprise d'un affaissement	1 390,00 €
STEP RUMERSHEIM LE HAUT	Rumersheim le Haut	Rue de Chalampé	Réparation du branchement EU	2 619,25 €
STEP RUMERSHEIM LE HAUT	Rumersheim le Haut	Rue de Chalampé	Sondage	1 402,50 €
STEPI VOLGELSHEIM	Volgelsheim	RD 29/468	Remplacement de regard et conduite	14 547,58 €
			Total	**37 310,80 €**

Contre 65 k€ en 2021 et 22 k€ en 2020

▶ MAINTENANCE SUR STATIONS D'EPURATION

CA en k€ HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement (op. 86)	19	57	84	184	73	36	377	272 k€	119 k€	194 k€
Fonctionnement (art. 61528 – 1 et 2)	8	31	20	62	16	30	35	22 k€	7 k€	55 k€

▶ Travaux de curage et de diagnostic :

Prestataire en 2022 : ATIC

Les travaux de curage et de diagnostic d'assainissement consistent :
- au nettoyage curatif des canalisations
- au diagnostic ponctuel des réseaux (essentiellement des inspections vidéo)
- au nettoyage préventif et curatif des stations de relevage et de refoulement
- au nettoyage périodique des ouvrages de dessablage et de dégraissage des stations d'épuration

Evolution des dépenses de travaux de curage et diagnostic :	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
	77 k€	*75 k€*	*65 k€*	*83 k€*	*72 k€*	*122 k€*	*52 k€*	*84 k€*	*58 k€*	*91 k€*

Indicateur de performance :

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Les travaux d'entretien et de réparation pallient des désordres importants mais néanmoins ponctuels (défauts d'étanchéité, réparations du collecteur).

En 2022, il n'y a pas eu d'opération de réhabilitation. Le taux moyen de renouvellement des réseaux en 2022 est donc de 0%.

La Communauté de Communes élaborera un plan pluriannuel de travaux de renouvellement une fois réalisées les investigations complémentaires (contrôles de branchement, inspection vidéo).
Par ailleurs, les travaux de renouvellement sont réalisés à la faveur de travaux de voirie réalisés par les communes

I.A.4 - Bilan de fonctionnement de l'assainissement

▶ Fonctionnement des réseaux :

Indicateur de performance :

Conformité de la collecte des effluents

La collecte des effluents est **conforme**
Exemple de non-conformité : perte de pollution en ligne, problèmes d'étanchéité, déversement des eaux usées en temps sec.

▶ Bilan du fonctionnement de l'épuration :

Indicateurs de performance :

Conformité des équipements des stations d'épuration

Conformité des performances des ouvrages d'épuration

SOUS RESERVE DE LA NOTIFICATION PAR LA POLICE DE L'EAU attendue ce jour

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Police de l'Eau n'a pas informé la Com Com de l'état de conformité de ses 9 stations d'épuration mais a priori, vus les résultats :

STATION DE URSCHENHEIM	Non conforme performances (rejets rédhibitoires – nouvelle station mise en eau le 12/12/2022)
STATION DE VOLGELSHEIM	Non conforme (équipements d'autosurveillance)
STATION DE WIDENSOLEN	En attente courrier SPE

Les 6 autres stations d'épuration sont conformes :
BIESHEIM, NAMBSHEIM
BALTZENHEIM, KUNHEIM, MUNCHHOUSE et RUMERSHEIM LE HAUT

A noter que la réglementation en matière d'autosurveillance est appliquée de façon plus stricte et contraignante : des audits sont désormais réalisés sur chaque station pour mettre en évidence d'éventuels écarts de mesures (débits, prélèvements et analyses) et définir les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

▶ Bilan de la production et de la qualité des boues :

Sur le territoire du Pays Rhin Brisach 4 filières de traitement des boues sont suivies :

Les **boues séchées** produites sur la STEP de BIESHEIM suivent le cheminement suivant :

1° Déshydratation au moyen d'une unité de centrifugation sur site
2° Séchage des boues déshydratées sous serre de séchage solaire
3° Stockage dans des silos pour allotir la production annuelle
4° Valorisation des boues séchées en agriculture selon un plan d'épandage déclaré en Préfecture

Les boues traitées par des **lits plantés de roseaux** à la STEP de MUNCHHOUSE (pas d'évacuation depuis la mise en eau)

Les boues issues de la lagune de RUMERSHEIM avec **épandage agricole direct**.

Les boues issues des 6 autres stations d'épuration suivent la filière dite « **boues compostées** » :

1° Transferts éventuels préalables de boues brutes d'une station « saturée » vers une station ayant une plus grande capacité de stockage (STEPI Volgelsheim, STEPI Nambsheim)
2° Déshydratation des boues brutes au moyen d'une unité de déshydratation mobile (boues déshydratées).
3° Transport des boues déshydratées vers un centre de compostage, compostage puis valorisation du compost en agriculture selon un plan d'épandage déclaré en Préfecture

Les 4 filières de valorisation agricole des boues sont encadrées par un organisme indépendant : le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68).

Chiffres clefs de la filière de traitement des boues en 2022 :

L'assainissement des eaux usées a généré la production de :

- 213 tonnes de boues produites à la station d'épuration de Biesheim (contre 245t en 2021 et 208t en 2020) ;
- 1 200 tonnes de boues déshydratées sur 6 autres stations ((contre 1 330 en 2021 et 1 046 en 2020);
- Pas d'évacuation sur la station de Munchhouse ni sur celle de Rumersheim-le-haut..

Indicateur de performance :

La totalité des boues produites et traitées selon les filières des boues séchées et des boues compostées a été valorisée en agriculture : cet indicateur est à **100%.**

I.B - Indicateurs financiers

I.B.1. Bilan d'investissement

Les travaux de la STEP de Urschenheim ont débuté en 2021 pour se terminer en 2024.
Concernant l'exercice 2022, 3 497k€ avaient été prévus au budget pour cette opération, mais seuls 2 026k€ ont été réalisés.

Un emprunt de 6 000k€ a été voté au budget 2022 pour financer les projets d'investissement futurs comprenant la STEP d'Urschenheim et la mise aux normes des STEPS de Volgelsheim et Kunheim dans le cadre des prescriptions du PLUI.

Cet emprunt a été débloqué au début de l'année 2022.

CA 2022 – INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 20	CA 21	Budget 2022 + DM	CA 2022
Investissements Courants	308 715,16	402 778,05	1 420 820,00	530 067,32
dont 55 - traitement			27 000,00	-
dont 581 - branchements	74 218,45	86 153,16	80 000,00	155 507,13
dont 60 - études AVP Communes Nord	13 130,00			
dont 75 - Prolongation réseaux				
dont 77 - réhabilitation réseau	4 792,40	57 261,27	251 700,00	24 954,61
dont 86 - travaux stations d'épuration	199 369,99	262 900,81	167 000,00	176 900,00
dont 89 - gros entretien réseau	6 745,50	21 690,13	406 200,00	86 060,60
dont 90f - SIG	1 700,00	4 315,00	5 500,00	1 880,00
dont 96 - STEP Volgelsheim - Amélioration des perfs	8 758,82	49 657,68	290 000,00	67 816,78
dont MH Micro Station Hirtzfelden		600,00	193 420,00	16 948,20
Opération PPI Step Urschenheim	51 129,01	1 471 690,66	3 497 151,00	2 026 081,05
020 - Dépenses imprévues			50 000,00	-
20 - Immobilisations incorporelles	3 300,00		3 431 503,00	-
21 - Immobilisations corporelles	10 384,00			
16 - Emprunts et dettes assimilées	78 574,97	80 720,63	136 545,00	136 532,52
10 - Dotation, fonds divers et réserves				
13 - Subventions d'investissement			10 000,00	-
27 - Autres immobilisations financières			66 000,00	66 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	292 788,29	299 140,93	304 130,00	304 091,79
Total Dépenses investissement	**744 891,43**	**2 334 330,27**	**8 916 149,00**	**3 062 772,68**

Recettes d'investissement	CA 20	CA 21	Budget 2022 + DM	CA 2022
13 - Subventions d'investissement	174 426,71	148 526,30	1 768 057,00	1 418 693,61
16 - Emprunt et dettes assimilées	-	-	6 000 000,00	6 000 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	927,28	927,28	920,00	2 353,63
021 - Virement de la section d'exploitation			101 162,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	893 570,53	906 795,39	948 030,00	946 810,37
041 - Opérations patrimoniales			52 150,00	52 140,87
001 - Solde d'investissement reporté			161 565,00	161 564,22
Total Recettes investissement	**1 068 924,52**	**1 056 248,97**	**17 680 738,00**	**8 419 998,48**

I.B.2 - Bilan de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables avec une hausse limitée de 32k€ (soit + 0,95%) par rapport à l'exercice 2021.

Les recettes augmentent de 646k€ en raison d'un rattrapage de la facturation des branchements de la PFAC sur l'année 2022.

En conséquence, la section de fonctionnement reste positive de 794 k€ et augmente de 420k€ par rapport à 2021.

CA 2022 – FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	CA 20	CA 21	Budget 2022 + DM	CA 2022
011 - Charges à caractère général	1 132 747,26	1 191 775,77	1 275 000,00	1 244 005,83
012 - Charges de personnel	512 385,00	509 544,07	550 000,00	549 881,17
014 - Atténuation de produits	268 189,00	270 000,00	276 450,00	276 450,00
022 - Dépenses imprévues			43 550,00	-
023 - Virement à la section d'investissement			101 162,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements		906 795,39	948 030,00	946 810,37
65 - Autres charges courantes	228 795,96	384 250,18	286 360,00	286 351,86
66 - Charges financières	29 977,00	26 349,61	38 485,00	32 768,40
67- Charges exceptionnelles	4 014,00	12 625,33	35 000,00	27 667,19
68 - Dotation amortissements	893 571,00	35 000,00	5 200,00	5 200,00
Total dépenses de fonctionnement	**3 069 679,22**	**3 336 340,35**	**3 559 237,00**	**3 369 134,82**

Recettes de fonctionnement	CA 20	CA 21	Budget 2022 + DM	CA 2022
70 - Produits d'exploitations	2 641 001,00	3 089 028,28	3 111 900,00	3 735 131,18
013 - Atténuations de charges	2 200,00	4 042,37	2 500,00	890,23
042 - Opérations d'ordre	292 788,00	299 140,93	304 130,00	304 091,79
74 - Subventions Agence de l'Eau	48 676,00	64 330,72	35 000,00	65 091,00
75 - Autres produits	2,00	1,67	2,00	2,37
77 - Produits exceptionnels	47 110,00	141 888,15	90 000,00	58 599,26
78 - Reprise sur provisions	110 000,00	112 300,00	4 000,00	-
Total recettes de fonctionnement	**3 141 777,00**	**3 710 732,12**	**3 547 532,00**	**4 163 805,83**

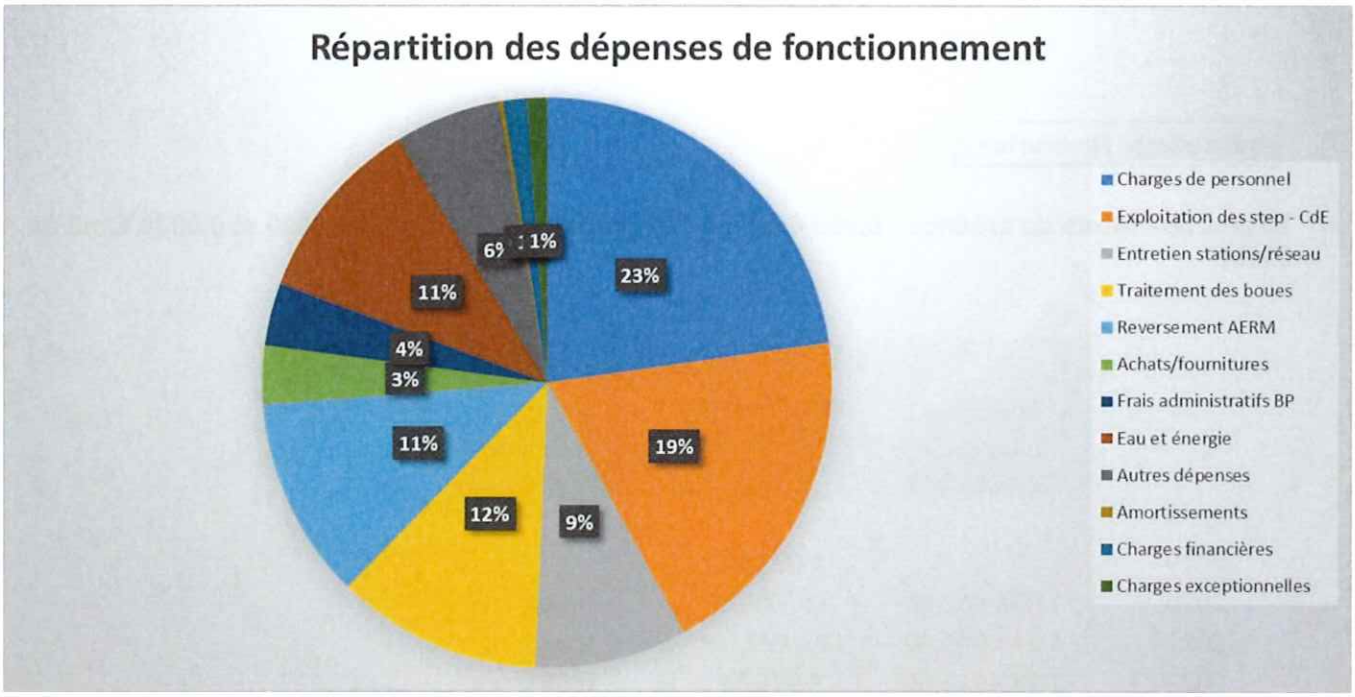

Nota : les 6% des « autres dépenses » comprennent notamment des créances éteintes et à la marge des redevances pour concessions.

Evolution des subventions versées par l'AERM :

Evolution des aides de l'AERM :	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
	86 k€	*77 k€*	*34 k€*	*59 k€*	*63 k€*

I.B.3 - Bilan d'exploitation

ALSACE RHIN BRISACH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ASSAINISSEMENT – CA 2022 – RESULTAT DE CLOTURE

		CA 20	CA 21	CA 22
Fonctionnement	Dépenses	3 069 679,22	3 336 340,35	3 369 134,82
	Recettes	3 141 777,00	3 710 732,12	4 163 805,83
Résultat de fonctionnement:		**72 097,78**	**374 391,77**	**794 671,01**
Investissement	Dépenses	744 891,43	2 334 330,27	3 062 772,68
	Recettes	1 068 924,52	1 056 248,97	8 419 998,48
Résultat d'investissement		**324 033,09**	**- 1 278 081,30**	**5 357 225,80**

Résultat de l'exercice	**396 130,87**	**- 903 689,53**	**6 151 896,81**
Réserve	**-**	**-**	**1 893 542,50**
Solde de clôture reporté fonctionnement	**1 458 791,19**	**1 530 889,42**	**11 738,69**
Solde de clôture reporté investissement	**1 115 612,43**	**1 439 645,52**	**161 564,22**
Résultat de clôture	**2 970 534,49**	**2 066 845,41**	**8 218 742,22**

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023	**806 409,70**
Affectation du résultat d'investissement 2022 sur le budget 2023	**7 412 332,52**
	8 218 742,22

Le résultat de clôture de **l'année 2022 s'élève à 8 218 742,22€.**

Indicateur financier :

Taux d'abandons de créance : 0,096 €/m3 en 2021 (contre 0,034 €/m3 en 2020 et 0,0008 €/m3 en 2019)

	Volumes facturés à l'année - M3	Abandon de créances en €	Taux d'abandon des créances
2019		1 021,14	
2020	1 038 962,00	35 029,73	0,034
2021	1 215 906,00	116 199,16*	0,096
2022	1 183 713,00	3 974,75	0,003

*dont pour 1 seul promoteur immobilier : 100 806 €

Il n'y a pas eu de versements à un fond de solidarité.

I.B.4 - Etat de la dette au 31/12/22

ANNEE	OBJET DE LA DETTE	Orga-nisme	Durée	Taux	Nature Taux	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1.1 de l'exercice	Annuité à payer au cours exerc.	Intérêts à payer au cours exerc.	Capital à remb.au cours exerc.	Dette en capital au 31.12 de l'exercice
2009	Financement STEP Munchhouse	CE	20	4,83	F	613 616	184 084,80	39 016,39	8 335,59	30 680,80	153 404,00
2012	Raccordement Heiteren sur Step Obersaasheim	CCM	15	4,48	F	700 000	233 621,58	65 090,08	10 466,25	54 623,83	178 997,75
2022	Construction station d'épuration d'Urschenheim	CFCM	25	0,90	F	6 000 000	5 946 429,90	268 280,40	52 791,96	215 488,44	5 730 941,46
					TOTAL GENERAL :	7 313 616	6 364 136	372 387	71 594	300 793	6 063 343

I.B.5 - Coût du service public d'assainissement collectif pour l'usager

▶ Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la modernisation des réseaux de collecte (redevable de l'assainissement collectif). *(données issues du tableau de suivi des usagers)*

Années	2018*	2019*	2020*	2021	2022
Nombre d'abonnés	13 521	14 241	13 621	14 800	15 025

*chiffres à valider et vérifier suite à l'intégration, chiffres déclarés à l'AERM pour les redevances
A noter : le nombre de factures transmises n'est pas représentatif du nombre d'usagers (1 facture peut concerner plusieurs abonnés/usagers)

▶ **Coût moyen de la redevance d'assainissement collectif en 2022 pour un ménage consommant 120 m³ d'eau par an :**

	2022	2023 (14%)
REDEVANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES		
Taux de T.V.A.	*10,0%*	*10,0%*
Abonnement annuel HT	81,98	93,46
Abonnement annuel TTC	90,18	102,81
Tarif unitaire en € HT/m3	1,02	1,17
Prix unitaire en TTC	1,12	1,29
Sous-total Redevance Com Com pour 120m3/an en €TTC	**224,82**	**257,25**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, hors redev. AERM	**1,87 €/m3**	**2,14 €/m3**
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
Redevance AERM en € HT/m3	0,233	0,233
TOTAL REDEVANCES POUR L'USAGER pour 120m3/an en €TTC	**255,57**	**288,00**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, toutes taxes comprises	**2,13 €/m3**	**2,40 €/m3**

Le tarif de la redevance « Assainissement » de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach demeure dans la moyenne nationale des collectivités de la strate (collectivités entre 10 000 et 50 000 habitants). A titre d'information, la redevance moyenne en France était de 2.21TTC/m3 en 2018 (dernière donnée statistique connue).

Pour le budget 2023, la recette supplémentaire correspondante sera d'environ 424 k€ par rapport au CA 2021 et de 134 k€ par rapport au BP 2022.

Parallèlement, les tarifs de la redevance spécifique en vigueur dans le lotissement « Les Petits Champs de HIRTZFELDEN » suivront la même évolution :

	2022	2023
REDEVANCE LES PETITES CHAMPS	**Les Petits Champs**	**Les Petits Champs**
Taux de T.V.A.	*10,0%*	*10,0%*
Abonnement annuel HT	108,21	123,36
Abonnement annuel TTC	119,03	135,70
Tarif unitaire en € HT/m3	1,35	1,54
Prix unitaire en TTC	1,49	1,69
Sous-total Redevance Com Com pour 120m3/an en €TTC	**297,23**	**338,98**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, hors redev. AERM	**2,48 €/m3**	**2,82 €/m3**
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
Redevance AERM en € HT/m3	0,233	0,233
TOTAL REDEVANCES POUR L'USAGER pour 120m3/an en €TTC	**327,99**	**369,73**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, toutes taxes comprises	**2,73 €/m3**	**3,08 €/m3**

▶ Facture type pour l'année 2022 de la redevance d'assainissement collectif :

Pour la redevance d'assainissement collectif, la réglementation (arrêté du 6 août 2007) rend obligatoire le plafonnement de la part fixe annuelle (abonnement) à 40 % du coût de 120 m^3 avant le 01.01.2012.

↳ ***ANNEXE 1 :*** *Facture type pour l'année 2022*

▶ Redevances de l'Agence de l'Eau :

↳ ***ANNEXE 2*** *: Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse*

La redevance « Modernisation du réseau de collecte » est entrée en vigueur au 01/01/2008 pour l'ensemble des usagers relevant de l'assainissement collectif.

Un taux unique est appliqué sur l'ensemble du territoire en 2021 : 0,233 €HT/m3

▶ Frais de branchement à l'assainissement collectif :

Par délibération du 16/09/2013, les tarifs de participations des usagers nouvellement raccordés à l'assainissement collectif ont été arrêtés.

	Coût du branchement	Montant proposé pour la PFAC
CATEGORIE 1 - Construction nouvelle ou Construction existante non équipée d'une installation d'ANC	Coût réel du branchement (plafonné à 4 000 €*)	PFAC : 2 000 €
CATEGORIE 2 - Construction existante équipée d'une installation d'ANC		PFAC : 0 €

** Afin de respecter l'article L1331-7 du CSP qui précise que les participations pour le raccordement au collecteur public doivent être au maximum de 80% du coût d'une installation d'ANC.*

Les tarifs des autres catégories d'usagers sont les suivants :

	Immeubles collectifs	Usagers « assimilés domestiques »
CATEGORIE 1 - Construction nouvelle ou Construction existante non équipée d'une installation d'ANC	PFAC: 500 € /pièce	PFAC: 500 € /équiv. habitant
CATEGORIE 2 - Construction existante équipée d'une installation d'ANC	PFAC : 0 € /pièce	PFAC : 0 € / équiv. habitant

Une délibération du 27 mai 2019 a modifié les ratios de calculs pour certaines catégories d'usagers assimilés domestiques (restauration et hébergement).

▶ Frais de contrôle de l'assainissement collectif :

Par délibération du 28 septembre 2020, la CCPRB a décidé de rendre obligatoire les contrôles diagnostics pour vente.

Les tarifs HT et TTC sont les suivants pour toute demande lors d'une vente immobilière ou sur demande d'un tiers :

Contrôles réalisés sur demande	Coût estimé : taux horaire + charges	**115,50 €**	**127,05 €**
Contre-visite suite absence		**80,00 €**	**88,00 €**
Contrôle ou contre-visite non honorée		**60,00 €**	**66,00 €**

Ces tarifs évolueront à compter du 01/01/2023.

I.C - Projets et perspectives (AC)

1. AMELIORATION DE LA COLLECTE

Vérification de la **conformité des branchements** *: 17 % de taux de contrôles*

2. EXTENSION DE LA COLLECTE

Il n'y a plus d'opération d'extension du réseau à prévoir (taux de desserte 97%), hormis des linéaires très limités permettant de desservir une zone à construire.

3. OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX

Des investigations devront être réalisées sur les secteurs concernés par les eaux claires parasites (ECP) : *Réhabilitation de réseaux nécessaires sur un secteur à Algolsheim pour limiter l'entrée des ECP*
Réaliser des opérations d'information / contrôles auprès des usagers spéciaux (artisans, commerçants, métiers de bouche) pour limiter les apports de rejets interdits (graisses, produits chimiques etc) *Mises à jour de conventions existantes pour certains industriels : réalisées. Le reste : à engager.*

4. PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Mise en conformité l'assainissement du bassin versant des communes de DURRENENTZEN, URSCHENHEIM et WIDENSOLEN en réalisant : *en cours*

- Une station d'épuration intercommunale (achevée le 12/12/2022) et un bassin d'orage à Urschenheim et à Durrenentzen

- Un collecteur intercommunal et un bassin d'orage à Widensolen

Mise à niveau des stations d'épuration de VOLGELSHEIM et KUNHEIM

5. GESTION DES RESEAUX UNITAIRES

Délestage des eaux pluviales sur les zones surchargées, au fur et à mesure de la réalisation de travaux de voirie communaux. *En cours*

Le programme d'opérations à venir sera déterminé selon les conditions du nouveau programme d'aide de l'AERM (XI ème programme) et le Contrat de Territoire Eau et Climat qui reste à définir.

II - Bilan du Service Public d'Assainissement Non Collectif

II.A - Indicateurs techniques

Rappel :

Dans le souci de limiter la pollution diffuse de nos ressources en eau, la Loi sur l'Eau du 03/01/92 et ses arrêtés d'application du 06/05/96 obligeaient, au plus tard au 31/12/05, les collectivités qui en ont la compétence, à mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle des systèmes ANC existants ou à venir.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a ainsi été institué par délibération du 19/09/05 pour permettre le contrôle des systèmes ANC sur le territoire de la Com Com.

	2021	2022	Observations
contrôles diagnostics et fonctionnement	31	25	Vente et hors ventes confondus
contrôles de travaux	32	44	Neuf et réhabilitations mélangés
contrôles conception / projet	63	46	Neuf (déposé avec le PC ou non) et réhabilitations mélangés
avis permis	22	14	PC n'ayant pas de dossier ANC déposé en même temps
déclarations préalables	15	4	
certificat urbanisme	6	0	
Nombre de contrôles tous types confondus	169	133	
installations conformes	279	332	conformes, conformes sous réserves, favorable, priorité 4-5
installations non conformes	159	157	non conformes, défavorables, priorité 1-2-3
installations non contrôlées	1222	1172	Sans conclusions, lignes vides
Nombre d'habitations en ANC	1660	1661	Nombre de lignes dans le fichier

Indicateur technique :

Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés en 2022 – taux non représentatif en cumulé : 68%

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Indicateur technique :

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Intitulé	Barème	Points Alsace Rhin Brisach	Remarques
A.- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :			
délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	15	22 communes sur 29
application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20	Règlement de service validé en 2019
pour les installations neuves ou à réhabiliter,	30	30	

la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires			
pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	0	Contrôles de fonctionnement à reprendre, après validation nouvelles modalités
B.-Eléments *facultatifs* du service public d'assainissement non collectif :			
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	Compétences facultatives non prises
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	

	points maximum :	
Indice de mise en œuvre de l'ANC		
Sur la partie A – compétence obligatoire :	***100***	***65 points***
Sur la partie B – compétences optionnelles :	***40***	***0 points***

II.B - Indicateurs financiers

Rappel :
Par délibération du 12/12/2022, le montant des redevances a été fixé à :

- 176 € TTC pour le contrôle diagnostic d'un système ANC existant
- 176 € TTC pour le contrôle de fonctionnement d'un système ANC existant
- 99 € TTC pour le contrôle de validation du projet de mise en œuvre d'un ANC neuf.
- 137.50 € TTC pour le contrôle de travaux d'un système ANC neuf.

Chaque redevance est facturée après le contrôle effectif du système ANC, accompagnée d'un rapport technique de visite.

Redevance ANC	Tarifs 2023 (TTC)
Contrôle de la conception d'une installation d'ANC neuve	99,00€
Contrôle de la mise en œuvre d'une installation d'ANC neuve	137,50€
Contrôle-diagnostic d'une installation d'ANC existante (1er contrôle d'une installation jamais contrôlée)	176,00€
Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'ANC existante (si déjà contrôlé par contrôle diagnostic ou travaux)	176,00€
Contre-visite (suite à non-conformité pour du neuf et/ou demande de changement de conclusion suite à travaux)	95,70€

II.C - Projets et perspectives (ANC)

➢ Poursuite des contrôles de conception et de réalisation des nouveaux systèmes ANC (créés lors de demandes de permis de construire et réhabilitation).
➢ Poursuite des contrôles diagnostics demandés dans le cadre des ventes.
➢ Bilan de l'activité du service et réflexion sur les opérations à venir : décision sur la périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien, programmation des contrôles de fonctionnement.

GLOSSAIRE

Usager = 1 logement ou 1 local professionnel (1 entreprise, 1 commerce, ...)

Système ANC :
Système d'assainissement non collectif ou autonome composé d'un prétraitement (souvent une fosse toutes eaux) et d'un traitement (différents types d'épandage)

Système ANC provisoire :
Le système ANC provisoire se dit d'un système déconnectable au profit d'un raccordement à l'assainissement collectif programmé ou prévu à moyen terme.

Système ANC définitif :
Le système ANC définitif se dit d'un système pérenne et non prévu d'être déconnecté au profit d'un raccordement à l'assainissement collectif (habitat éloigné de l'assainissement collectif ou habitat au droit de l'assainissement collectif mais dans des conditions techniques défavorables au raccordement).

Rapport établi par les Services de la Communauté de Communes :
Services Assainissement – Maintenance et Comptable

ANNEXES

ANNEXE 1: Facture type pour l'année 2022

"NOM" "Prénom"
"N", "Rue"

"CP" "Commune"

Volgelsheim, le 28 décembre 2022

Facture Type Redevance Assainissement - ANNEE 2022

Libellé		Nombre d'unités	Prix unitaire (€ HT/)	Coût (€ HT)	TVA	Montant
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Abonnement	1	81.98	81.98	10%	90.18
	Consommation (m3)	120	1.02	122.40	10%	134.64
	Agence de l'Eau (m3)	120	0.233	27.96	10%	30,76
		TOTAL T.T.C.	Redevance assainissement			224.82
			Redevance Agence de l'Eau			30,76
			Redevance Assainissement en € TTC			**255.57**

Arrêtée la présente facture de la somme 255.57 € TTC à virer par tout moyen à votre convenance sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Colmar au nom de la Trésorerie de Neuf-Brisach dont les références sont les suivantes :

Code Banque : _____-Code Guichet : _____-Compte n°_____

ANNEXE 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

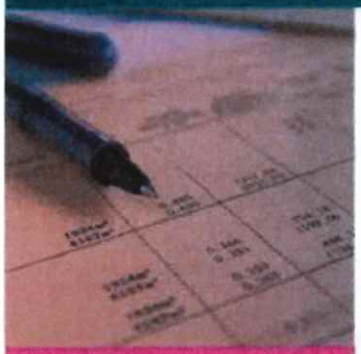

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,08 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles / 2020).

www.services.eaufrance.fr/sites/default/files/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

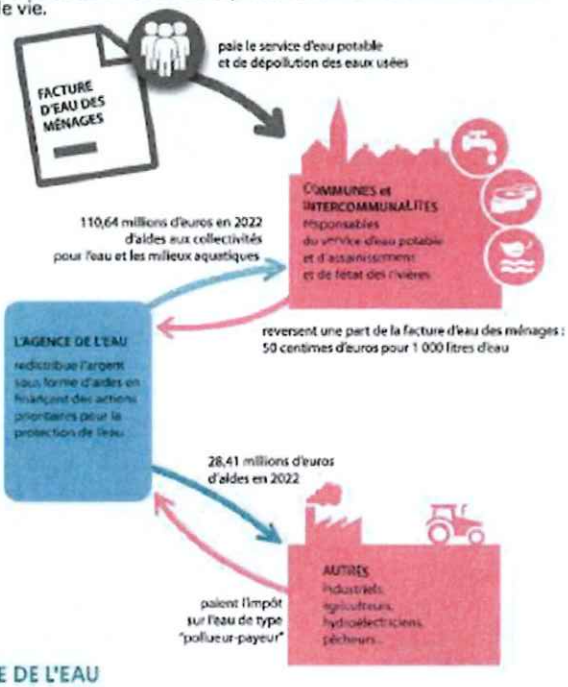

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président·e de l'établissement **public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
784 578

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
49 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
182

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 814

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
900 000

QUANTITÉ (EN KG) DE SUBSTANCES PRIORITAIRES ET DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
1 080

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Réalisation : AELB-DIC et AERM DCOM • avril 2023 • imprimé sur papier PEFC™
Crédits • photos : les agences de l'eau • sparkphoto, Chemorro & Jean-Louis Aubert

EN
IMMERSION
Nouveaux podcasts

Retrouvez toutes les ressources sur le site
https://www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

→ bit.ly/Podcasts-Eau

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-104

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

KR/MD
Rapport présenté par FB

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION À LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renfort du service communication afin de :

- Finaliser le déploiement du nouveau site internet de la CCARB (1er trimestre 2024)
- Contribuer à la communication externe (notamment revue, site internet, réseaux sociaux, presse et médias) ;
- Collaborer avec les services dans leurs actions de communication ;
- Valoriser les actions de la collectivité ;
- Assurer le lien avec les prestataires extérieurs et suivre le respect des échéances (devis, maquette) ;
- Contribuer à la communication interne.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

Le renfort temporaire actuel de chargé de communication ne sera plus assuré à compter du 02/09/2023 (à la suite d'une démission) ; conformément à la précédente délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2022 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de chargé de communication (contrat de projet d'une durée de 15.5 mois), le poste de chargé de communication pourra être occupé sur ce motif jusqu'au 31/12/2023. Le CDD de 12 mois pour accroissement temporaire pourra débuter le 1er janvier 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de chargé de communication suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps plein (35h), à compter du 1er janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois ;**

- **DE FIXER la rémunération selon l'expérience et le profil du candidat, par référence à la grille de rémunération des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, l'emploi figure à la classe de poste A4 au répertoire des emplois de la collectivité pour ce qui relève du régime indemnitaire (part IFSE) ;**

- **D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget 2024.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-105

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

KR
Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

ACTUALISATION DU REFERENTIEL METIER

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il y a lieu d'actualiser régulièrement le référentiel métier en raison de l'évolution de l'organisation des services de la collectivité (créations de postes / modifications des libellés emplois / suppressions de postes).

Cette actualisation ne prévoit aucune modification structurelle du système en vigueur (classes de postes ou montants planchers/plafonds), uniquement le positionnement des métiers selon leur cotation.

Vu *la délibération du 11 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

Vu *les délibérations successives actualisant le référentiel métier de la collectivité,*

Considérant *qu'il y a lieu d'actualiser régulièrement le référentiel métier pour l'adapter à l'évolution de l'organisation des services de la collectivité.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADOPTER le nouveau référentiel métier dans sa projection au 18/09/2023 (annexe 5)**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Annexe 1 : Le référentiel métier de la CCARB (1/3)

Màj CC 18/09/2023

Groupe de fonction	Postes
A1	Directeur général des services Directeur général adjoint
A2	Directeur administratif et financier et patrimonial Directeur culture jeunesse et sport Directeur de pôle Petite enfance Directeur des ressources humaines et moyens généraux Directeur du pôle aménagement, urbanisme, environnement
A3	Directeur Administratif Financier Adjoint - Responsable service patrimoine travaux Responsable Art'Rhena et programmation Responsable du pôle assainissement maintenance et espaces verts Responsable multi accueil Responsable service prévention gestion des déchets Responsable Relai Petite Enfance (RPE) Responsable Coopération transfrontalière Responsable Action économique et tourisme Responsable de service sports et animation Responsable Piscine Chargé de mission expert (ex: développement éco-tourisme, projet de territoire, développement des entreprises et du marketing territorial) Facilitateur des dossiers stratégiques et politiques du Président et adjointe pôle Développement du territoire
A4	Chargé de mission transfrontalier - référent français de l'instance Conseiller en énergie Chargé de communication (ex: communication institutionnelle) Chargé de communication, presse et relation médias (Art'Rhena) Chargé de développement des publics et de la médiation (Art'Rhena) Chargé de mission (ex : Infobest, paysagères, agricoles et environnementales, CVD, Urbanisme, Habitat et renouvellement urbain) Juriste de collectivité spécialisé RH Référent Marchés et Achats Publics **Référent travaux assainissement**
A5	Responsable adjoint en EAJE Educateur de jeunes enfants Référente groupe en EAJE Educateur de jeunes enfants Référent technique Gaminerie Educateur de jeunes enfants Animateur RPE (cadre d'emploi EJE) Puéricultrice

Annexe 5

Annexe 1 : Le référentiel métier de la CCARB (2/3)

Groupe de fonction	Postes	
B1	Responsable de l'école de Musique/Théâtre Responsable de service maintenance assainissement /bâtiment Responsable technique Art'Rhena	Juriste de collectivité spécialisé RH
B2	Adjoint de direction/pôle (ex : Petite Enfance, développement du territoire/Président,) Chargé mission/projet (CVD – culturel, …) Référent Collecte des déchets Référent Déchetterie Technicien assainissement Référent Travaux assainissement Référent Espaces Verts Zones touristiques	
B3	Educateur ados MNS Animateur économique Educateur sportif Assistant de direction et gestionnaire des instances Assistant administratif Infobest Assistante service éco tourisme accueil pépinière d'entreprises Gestionnaire RH	Technicien bâtiment/travaux Assistant technico-administratif Assistant d'enseignement artistique Gestionnaire COSEC et coordinateur logistique évènementielle Animateur tourisme Comptable budget principal
B4	Auxiliaire de puériculture Comptable	Référent maintenance Piscine Polyvalent **Electricien confirmé**

Annexe 1 : Le référentiel métier de la CCARB (3/3)

Groupe de fonction	Postes	
C1	Coordinateur administratif pôle culture-jeunesse et sports Electricien Electro-mécanicien confirmé Référent maintenance Piscine Polyvalent Assistant des services maintenance assainissement /bâtiment et Espaces Verts Agent accueil facturation - prévention gestion des déchets	Agent technique confirmé maintenance Agent d'entretien des EV confirmé Electro-mécanicien Gestionnaire RH Comptable Agent terrain et sensibilisation – prévention gestion déchets
C2	Comptable budgets annexes Agent technique polyvalent **Assistant technico-administratif**	Assistante service éco tourisme accueil pépinière d'entreprises Agent d'accueil, de billeterie et des publics de l'équipement culturel transfrontalier Art'Rhena
C3	Agent d'entretien des EV Agent technique polyvalent assainissement Secrétaire culture Agent de maintenance Agent d'entretien et de caisse	Agent social Petite enfance Agent de service Petite enfance Agent relations usagers (ex : siège) Agent de caisse et relations usagers de la piscine Agent administratif polyvalent
C4	Accompagnateur ULIS Agent d'entretien polyvalent Agent d'entretien	

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-106

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

KR/MD
Rapport présenté par FB

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code des Assurances ;*

***Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

***Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;*

***Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;*

Vu *la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 3 juillet 2023 ;*

Vu *la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer le marché* ***résultant de la consultation ;***

Vu *les documents transmis ;*

CONSIDÉRANT *la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la collectivité par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du contrat-groupe statutaire ;**

Assureur : Groupama Grand-Est / Siaci Saint-Honoré
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour l**es agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,** les risques assurés sont :

- Décès : sans franchise – taux 0.20%
- accident de service / maladie contractée en service : avec franchise 30 jours – taux 0.51%
- longue maladie / maladie de longue durée : sans franchise – taux 1.52%
- maternité (y compris congés pathologiques) /adoption / paternité / accueil de l'enfant : sans franchise – taux 0.44%
- temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux.

et

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public** les risques assurés sont : accident du travail - trajet/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques) / adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour motif thérapeutique.
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,11 %.

- **D'ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;**

- **DE PRENDRE ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au centre de gestion du Haut-Rhin), viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**

- **D'AUTORISER le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion. Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget principal.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-107

Point n° 15 **Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :*** 25 SEP. 2023
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

KR/MD
Rapport présenté par FB

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

RECRUTEMENT DE PERSONNEL(S) VACATAIRE(S) POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*

Vu *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,*

Vu *le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,*

Considérant *la nécessité d'avoir recours à 1 ou 2 vacataire(s) selon le nombre d'élèves inscrits,*

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- **la spécificité dans l'exécution de l'acte** : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- **la discontinuité dans le temps** : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

- **La rémunération** est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à un ou des vacataire(s) par an pour assurer la mission suivante :

- Evaluer et conseiller les élèves de l'école de musique en fin d'année scolaire.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à recruter un ou des vacataire(s) pour une durée d'une demi-journée par an selon les besoins annuels dépendants du nombre d'élèves à évaluer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 55 € pour une demi-journée**.

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-108

Point n° 16 **Page 1 sur 10**

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :***
- ***publication le*** 26 SEP. 2023

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

ACTES DU PRÉSIDENT
EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 154 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le conseil communautaire de mai (relevé au 24 août 2023). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
ALGOLSHEIM	Lot 4	03a 73ca	Non bâti	14/06/2023
	S.25 N° 182/35	09a 91ca	Bâti	14/06/2023
	S.28 N°247/11 S.28 N°248/11	06a 09ca 00a 22ca	Bâti	19/07/2023
APPENWIHR	S.3 N°157/23 S.3 N°148/23	01a 41ca 00a 11ca	Bâti	17/08/2023

ARTZENHEIM	S.24 N°179/8	06a 05ca	Bâti	02/08/2023
BALGAU	S.17 N°140/103 S.17 N°164/101	36a 21ca 14a 07ca	Bâti	14/06/2023
	S.1 N°29	09a 89ca	Bâti	05/07/2023
BIESHEIM	S.2 N°294/91	01a 62ca	Bâti	21/06/2023
	S.58 N°89/68 S.58 N°90/70 S.58 N°93/71	3ha 71a 80ca 06ha 79a 96ca 00ha 27a 17ca	Non bâti	21/06/2023
	S.46 N°201/2 S.AA N°126/1	05a 04ca 00a 02ca	Bâti	27/07/2023
	S.24 N°211/99	06a 28ca	Bâti	27/07/2023
	S.3 N°79/45	15a 58ca	Bâti	23/08/2023
BLODELSHEIM	S.5 N°557/158	31a 35ca	Bâti	28/06/2023
	S.6 N°303/154	10a 00ca	Bâti	28/06/2023
	S.11 N°221/79 S.11 N°225/82 S.11 N°243/79	05a 94ca 01a 97ca 01a 56ca	Bâti	05/07/2023
	S.8 N°522	06a 44ca	Bâti	05/07/2023
DESSENHEIM	Lot. "Rue de de Balgau" Lot 8	03a 09ca	Non bâti	07/06/2023
	S.37 N° 341	04a 48ca	Bâti	14/06/2023
	S.1 N°5	05a 42ca	Bâti	21/06/2023
	S.37 N°382/187 S.37 N°383/187	04a 62ca 03a 07ca	Bâti	21/06/2023
	S.5 N°596/94 S.5 N°597/94	11a 98ca 00a 30ca	Bâti	05/07/2023
FESSENHEIM	S.12 N°43	26a 91ca	Bâti	07/06/2023
	S.8 N°198/84	06a 01ca	Bâti	14/06/2023
	S.3 N°376/33 S.3 N°377/33 S.3 N°378/33 S.3 N°379/33	05a 56ca 01a 70ca 00a 23ca 01a 81ca	Bâti	28/06/2023
	S.54 N°97/68	05a 33ca	Bâti	05/07/2023
	S.53 N°(a)/48	08a 98ca	Bâti	05/07/2023
	S.7 N°448/43	23a 19ca	Bâti	19/07/2023
	S.8 N°219/084	20a 92ca	Bâti	19/07/2023
	S.6 N°465/28	05a 90ca	Bâti	17/08/2023
GEISWASSER	S.3 N°225/25	05a 80ca	Bâti	21/06/2023
HEITEREN	S.7 N°14	08a 19ca	Bâti	14/06/2023
	S.10 N°217/53	05a 70ca	Bâti	05/07/2023
HEITEREN	S.1 N°120/39	05a 47ca	Bâti	02/08/2023
HETTENSCHLAG	S.1 N°46	02a 21ca	Non bâti	28/06/2023

	S.1 N°48	06a 85ca		
	S.1 N°106/1 S.1 N°107/1	03a 40ca 00a 11ca	Bâti	19/07/2023
HIRTZFELDEN	S.3 N°a/13	01a 18ca	Bâti	14/06/2023
	S.4 N°68 S.4 N°81/13	11a 47ca 01a 65ca	Bâti	14/06/2023
	S.24 N°632/25	07a 20ca	Bâti	14/06/2023
	S.6 N°292/45	02a 86ca	Bâti	27/07/2023
	S.24 N°240/28 S.24 N°243/29	04a 16ca 01aa 09ca	Bâti	27/07/2023
	S.24 N°226/65 S.24 N°272/65 S.24 N°279/65	01a 89ca 04a 20ca 00a 16ca 06a 25ca	Bâti	17/08/2023
	S.1 N°152/18	03a 48ca	Bâti	23/08/2023
KUNHEIM	S.46 N°85/20	06a 26ca	Bâti	14/06/2023
	S.23 N°425/110	01a 78ca	Bâti	14/06/2023
	s.2 N°197/0007 S.2 N°199/0007 S.2 N°152/0007	01a 91ca 02a 20ca 02a 87ca	Bâti	28/06/2023
	S.5 N°402/128	01a 83ca	Bâti	27/07/2023
	S.2 N°187/23	05a 55ca	Bâti	27/07/2023
LOGELHEIM	S.1 N°289/133 S.1 N°290/134	01a 76ca 02a 94ca	Non bâti	19/07/2023
	S.15 N°149/118	07a 33ca	Bâti	27/07/2023
MUNCHHOUSE	S.6 N°259	06a 63ca	Bâti	07/06/2023
	S.6 N°150/108 S.6 N°165/108	03a 26ca 01a 02ca	Bâti	28/06/2023
NAMBSHEIM	S.3 N°47 S.3 N°48	03a 12ca 02a 53ca	Bâti	21/06/2023
	S.4 N°322/262	05a 71ca	Bâti	19/07/2023
	S.4 N°391	02a 57ca	Non bâti	17/08/2023
NEUF-BRISACH	Lot 1 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 2 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 3 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023

NEUF-BRISACH	Lot 4 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 5 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 6 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 7 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 8 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 9 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 10 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 11 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 12 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 13 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 14 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 15 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 16 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 17 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023

NEUF-BRISACH	Lot 18 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 19 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 20 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 21 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 22 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 23 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 24 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 25 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 26 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 27 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 28 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 61 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 62 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 63 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023

NEUF-BRISACH	Lot 64 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 29 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 30 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 31 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 32 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 33 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 34 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 35 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 36 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 37 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 38 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 39 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 40 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 41 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023

NEUF-BRISACH	Lot 42 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 43 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 44 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 45 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 46 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 47 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 48 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 49 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 50 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 51 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 52 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 53 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 54 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 55 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023

NEUF-BRISACH	Lot 56 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 57 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 58 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 59 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 60 S.2 N°256 S.2 N°258	 06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
OBERSAASHEIM	S.6 N°295/124	07a 15ca	Bâti	28/06/2023
	S.4 N°13	03a 92ca	Bâti	28/06/2023
	S.25 N°319/39 S.25 N°337/40 S.25 N°320/37	06a 05ca 05a 86ca 11a 85ca	Non bâti	19/07/2023
ROGGENHOUSE	S.1 N°34	08a 84ca	Bâti	14/06/2023
RUMERSHEIM le HAUT	S.47 N°103/28	23a 83ca	Bâti	19/07/2023
	S.46 N°389/53 S.46 N)390/54 S.46 N°444/51 S.46 N°443/51 S.46 N°458 S.46 N°459 S.46 N°461 S.46 N°463	00a 09ca 00a 21ca 03a 60ca 00a 51ca 01a 01ca 00a 26ca 00a 56ca 00a 56ca	Non bâti	19/07/2023
	S.4 N°145/17 S.4 N°147/18	02a01ca 01a 99ca	Non bâti	23/08/2023
	S.3 N°19	02a 25ca	Non bâti	23/08/2023
RUSTENHART	S.26 N°163/15	07a 94ca	Bâti	19/07/2023
URSCHENHEIM	S.4 N°176/46	10a 54ca	Bâti	05/07/2023
	S.32 N°181/96	06a 98ca	Bâti	05/07/2023
	S.3 N°167/45	06a 58ca	Bâti	05/07/2023
	S.3 N°124/70	08a 00ca	Bâti	27/07/2023
VOLGELSHEIM	S.12 N°643/42 S.12 N°634/615 S.12 N°618/42	02a 84ca 00a 01ca 00a 22ca	Bâti	14/06/2023
	S.11 N°338/89	12a 87ca	Bâti	28/06/2023

VOLGELSHEIM	S.20 N°125 S.20 N°126 S.20 N°128 S.20 N°170 S.20 N°177 S.20 N°178	75a 59ca 46a 70ca 52a 48ca 48a 84ca 07a 37ca 44a 01ca	Bâti	27/07/2023
	S.19 N°266/9	40a 16ca	Non bâti	17/08/2023
WECKOLSHEIM	S.22 N°311/29 S.22 N°290/29	03a 64ca 04a 17ca	Non bâti	27/07/2023
WIDENSOLEN	S.6 N°123/30	15a 59ca	Bâti	07/06/2023
	S.6 N°78/30	09a 53ca	Bâti	14/06/2023
	S.5 N°144/20 S.5 N°145/20 S.5 N°146/20	00a 87ca 00a 01ca 00a 07ca	Non bâti	28/06/2023
	S;11 N°283/40	05a 52ca	Bâti	19/07/2023
	S.5 N°148/20 S.5 N°152/40	00a 83ca 03a 42ca	Non bâti	19/07/2023
	S.8 N°70/1 S.8 N°56/1	04a 43ca 04a 02ca	Bâti	02/08/2023
	S.5 N°142	03a 64ca	Non bâti	17/08/2023
	S.5 N°142	03a 64ca	Non bâti	17/08/2023
	S.11 N°404/52 S.11 N°407/51	03a 08ca 01a 42ca	Bâti	17/08/2023
	S.7 N°137/20 S.7 N°136/20 S.7 N°138/20	01a 66ca 13a 75ca 01a 38ca	Bâti	23/08/2023
WOLFGANTZEN	S.20 N°299/47	04a 85ca	Bâti	07/06/2023
	S.28 N°77/1	05a 25ca	Bâti	14/06/2023
	S.20 N°216/47	03a 63ca	Bâti	21/06/2023
	S.13 N°219	08a 46ca	Bâti	28/06/2023
	S.- N°232/47	05a 12ca	Bâti	27/07/2023
	S.20 N°163/27 S.20 N°164/27	03a 43ca 03a 42ca	Bâti	27/07/2023
	S.1 N°364/50 S.1 N°367/50 S.1 N°370/50	00a 55ca 00a 15ca 02a 13ca	Non bâti	02/08/2023
	Lot 9	06a 68ca	Non bâti	23/08/2023

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023 2023-108	
Point n° 16	Page 10 sur 10

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023

2023-109

Point n° 17 **Page 1 sur 4**

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :***
- ***publication le :*** 26 SEP. 2023

PFE
Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	12 septembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	13 septembre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Brigitte MARTINEZ – Luc SCHELCHER – Pierre VOGEL
Procurations	2	Eric SCHEER - Arlette BRADAT
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Sonia WALTISPERGER

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Assurance dommages des ouvrages pour le réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas »	29/06/2023	3 954,34 €	10 ans	SMABTP	75 000
Aménagement de l'Ile du Rhin Lot n°03 : Espaces verts et mobiliers	19/07/2023	386 903,50 €	4 mois	TRADEC	68 000
Curage et contrôle des réseaux EU/EP & nettoyage des postes de pompage	31/07/2023	Selon BPM *Estimatif : 712 518,00 €*	3 ans	COLMARIENNE DES EAUX	68 000

Transports scolaires vers les établissements sportifs et culturels	03/08/2023	Selon BPU *Estimatif : 174 524,73 €*	3 ans	LK KUNEGEL	68 000

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Confection, fourniture et livraison de repas en liaison chaud pour les multi-accueils	17/12/2019	POMME ET CHOU	Selon BPU *Estimatif : 182 192,50 €*	08/06/2023	Selon BPU *Estimatif : 4 619,17 €*	2,535%	Selon BPU *Estimatif : 186 811,67 €*
Commentaire : *Prolongation du marché pour une durée de 4 semaines jusqu'au 28 juillet 2023.*							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Transformation de l'espace sanitaire du multi-accueil « Les Mickalas » Lot n°05 : Carrelage	04/05/2023	MULTISOLS	5 061,40 €	08/06/2023	2 100,00 €	41,501%	7 161,40 €
Commentaire : *Travaux supplémentaires.*							

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°03 Charpente métallique / Bardage	Marché	09/11/2021	ATELIER BOIS	CHAUMONT	169 508,00 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°4	Acte de sous-traitance	13/06/2023	CANGI CONFORT HABITAT	CHAUMONT	- €	14 482,75 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°4 modificatif de 15 000 € à 14 482,75 € (travaux de bardage).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » Lot n°01 : Aménagement intérieur	Marché	31/05/2023	METZGER BTP	CERNAY	195 172,15 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	13/06/2023	DHD	ERSTEIN	- €	7 235,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1 (travaux de découpe).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » Lot n°01 : Aménagement intérieur	Marché	31/05/2023	METZGER BTP	CERNAY	195 172,15 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°2	Acte de sous-traitance	21/06/2023	MICHEL REN HOME	OBERMORSCHWIHR	- €	34 360,40 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°2 (travaux de plâtrerie).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » Lot n°01 : Aménagement intérieur	Marché	31/05/2023	METZGER BTP	CERNAY	195 172,15 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°3	Acte de sous-traitance	03/07/2023	ADIT	MULHOUSE	- €	25 777,26 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°3 (travaux de sols collés – carrelage – faïence - peinture).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Traitement des boues 2022/2026 – Déshydratation des boues	Marché	24/01/2023	HYDREA	LACROIX SAINT OUEN	Selon BPU *Estimatif : 675 871,31 €*	- €
Sous-traitance à paiement direct n°2	Acte de sous-traitance	03/07/2023	GLASER DIETMAR	OBERHOFFENMODER	- €	112 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°2 (déshydratation des boues).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°02 : Gros oeuvre	Marché	09/11/2021	ZWICKERT	COLMAR	584 752,00 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	06/07/2023	GRAND EST TP	MULHOUSE	- €	5 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1 (travaux de maçonnerie).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°5	Acte de sous-traitance	25/07/2023	VOGEL TP	SCHERWILLER	- €	195 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°5 (mise en œuvre d'enrobés mécaniques et manuels).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°05 : Menuiseries extérieures ALU	Marché	09/11/2021	GROLL	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	584 752,00 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1.1	Acte de sous-traitance	02/08/2023	TIR TECHNOLOGIES / OFB	KILSTETT	- €	15 144,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1.1 modificatif de 12 904 € à 15 144 € (BSO orientables électriques).*						

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★